



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Oct-2012, 16:00  
CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 octobre 2012  
Journée d'audience n° 122

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Silvia CARTWRIGHT  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
KIM Mengkhy  
MOCH Sovannary  
VEN Pov  
LOR Chunthy  
HONG Kimsuon

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Tarik ABDULHAK  
VENG Huot

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

### M. SOKH CHHIN (TCW-661)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn .....	page 2
Interrogatoire par M. Veng Huot.....	page 6
Interrogatoire par M. Abdulhak.....	page 18
Interrogatoire par Me Ven Pov .....	page 39
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 46
Interrogatoire par M. le juge Lavergne.....	page 57
Interrogatoire par Me Pauw .....	page 59

### Mme LAY BONY (TCCP-64)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn .....	page 88
Interrogatoire par Me Moch Sovannary .....	page 91

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Mme LAY BONY (TCCP-64)	Khmer
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. SOKH CHHIN (TCW-661)	Khmer
Me SON ARUN	Khmer
Me VEN POV	Khmer
M. VENG HUOT	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre annonce ce qui suit aux parties et au public.

6 Aujourd'hui, la Chambre entendra la déposition d'un témoin et non  
7 pas d'une partie civile.

8 La Chambre entendra le témoin TCW-661.

9 Celui-ci sera d'abord interrogé par l'Accusation.

10 Il y a une partie civile, la partie civile TCCP-64, qui est en  
11 réserve.

12 Huissier d'audience, veuillez faire rapport sur la présence des  
13 parties et autres personnes en audience.

14 LE GREFFIER:

15 Toutes les parties sont présentes, sauf l'accusé Ieng Sary.

16 Il est absent pour raisons de santé.

17 Dans le document E/237, il a renoncé à être présent pour la  
18 déposition de certains témoins et parties civiles, y compris le  
19 témoin d'aujourd'hui, TCW-661. Cela vaut également pour TCCP-64.

20 Me Vercken, l'avocat international de Khieu Samphan, est absent  
21 en raison d'obligations personnelles.

22 [09.08.27]

23 Le témoin TCW-661 est à la disposition de la Chambre.

24 Il affirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté par  
25 le sang ou par alliance avec l'une quelconque des parties civiles

2

1 ou l'un quelconque des accusés, Ieng Sary, Khieu Samphan, Nuon  
2 Chea.

3 Ce témoin a déjà prêté serment ce matin.

4 Merci.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 La Chambre a reçu de la défense de Ieng Sary un document du 1er  
8 octobre 2012 dans lequel l'intéressé était prêt à renoncer à être  
9 présent pour la déposition de dix témoins et six parties civiles,  
10 y compris TCW-661.

11 Compte tenu du rapport médical établi par le médecin traitant de  
12 l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique en date du 19 octobre  
13 2012, il apparaît que Ieng Sary reçoit des soins aux services  
14 généraux de cet hôpital.

15 [09.09.52]

16 Il renonce à être présent pour la déposition de certains témoins  
17 et parties civiles.

18 La Chambre décide donc d'entendre TCW-661 sans que ne soit  
19 présent M. Ieng Sary, en application de la règle 81.5 du  
20 Règlement intérieur.

21 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le  
22 témoin TCW-661.

23 (Le témoin TCW-661 est introduit dans le prétoire)

24 [09.12.10]

25 INTERROGATOIRE

3

1 PAR M. LE PRÉSIDENT:

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 Q. Comment vous appelez-vous?

4 Monsieur le témoin, vous pouvez vous asseoir. Mais attendez que  
5 le voyant rouge soit allumé sur votre console. Ainsi, votre voix  
6 sera enregistrée et vos propos pourront être interprétés en  
7 français et en anglais.

8 Donc, encore une fois, comment vous appelez-vous?

9 M. SOKH CHHIN:

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 R. Je m'appelle Sokh Chhin.

12 Q. Merci.

13 Quel âge avez-vous, Monsieur Sokh Chhin?

14 R. Soixante-sept ans.

15 [09.13.09]

16 Q. Où résidez-vous actuellement et quel est votre métier?

17 R. J'habite au numéro 13 du groupe 32, village de Kampong Krabei,  
18 commune de Svay Pao, district de Battambang, province de  
19 Battambang.

20 Q. Quel est votre métier actuel?

21 R. Je suis à la retraite.

22 Q. Quel est le nom de votre père?

23 R. Sokh Suk. Il est décédé.

24 Q. Et votre mère, quel est son nom?

25 [09.14.08]

4

1 R. Yin Nuon. Elle est également décédée.

2 Q. Comment s'appelle votre épouse?

3 R. Kruoch Saroeuy. Elle vit à mes côtés.

4 Q. Combien d'enfants avez-vous?

5 R. Cinq enfants.

6 Q. Merci, Monsieur Sokh Chhin.

7 Comme indiqué par le greffe, à votre connaissance, vous n'avez  
8 aucun lien de parenté par alliance ou par le sang avec l'une  
9 quelconque des parties civiles reconnues dans ce dossier ni avec  
10 l'un quelconque des trois accusés, Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu  
11 Samphan. Est-ce exact?

12 R. C'est exact.

13 Q. Le Greffe a indiqué que vous aviez prêté serment avant  
14 d'entrer dans le prétoire. Est-ce exact?

15 R. Oui.

16 [09.15.29]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre va vous informer de vos droits et obligations en tant  
19 que témoin.

20 Monsieur Sokh Chhin, en tant que témoin qui comparait devant la  
21 Chambre, vous avez la possibilité de refuser de répondre ou de  
22 faire des commentaires lorsque vous estimez que vous risquez de  
23 vous exposer à des poursuites. Si vous pensez que vos  
24 commentaires ou vos réponses sont susceptibles de vous  
25 incriminer, vous pouvez refuser de répondre à la question.

5

1 En tant que témoin, vous devez par ailleurs répondre à toutes les  
2 questions qui vous seront posées par les parties ou par les  
3 juges.

4 Il vous appartient de dire la vérité sur ce que vous avez vécu,  
5 vu, observé, entendu directement s'agissant des événements qui  
6 seront abordés par les parties dans les questions qu'elles vous  
7 poseront.

8 Avez-vous compris les droits et obligations qui sont les vôtres  
9 en tant que témoin?

10 M. SOKH CHHIN:

11 R. Oui.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Q. Monsieur Sokh Chhin, avez-vous été entendu par les enquêteurs  
14 du Bureau des cojuges d'instruction au cours de ces dernières  
15 années? Si oui, à combien de reprises et où ces auditions  
16 ont-elles eu lieu?

17 [09.17.07]

18 R. J'ai été interrogé une fois, chez moi.

19 Q. À quel moment était-ce? Est-ce que vous vous en souvenez?

20 R. Non, je ne m'en souviens pas.

21 Q. Avant de comparaître devant cette Chambre, est-ce que vous  
22 avez examiné ou relu le procès-verbal de votre audition établi  
23 par les enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction, et ce,  
24 pour vous rafraîchir la mémoire?

25 R. J'ai lu ce document à plusieurs reprises.



6

1 Q. À votre connaissance, est-ce que le procès-verbal d'audition  
2 de témoin que vous avez lu pour vous rafraîchir la mémoire est  
3 conforme aux propos que vous avez prononcés durant votre audition  
4 effectuée par les cojuges d'instruction et leurs enquêteurs?

5 [09.18.24]

6 R. Oui, ce document est conforme à ce que j'ai dit et il est  
7 exact.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Comme annoncé, l'Accusation va avoir la parole en premier lieu.  
10 L'Accusation et la Partie civile disposeront seulement de cette  
11 matinée pour leur interrogatoire.

12 [09.19.09]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. VENG HUOT:

15 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

16 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

17 Bonjour, Monsieur Sokh Chhin.

18 Je m'appelle Veng Huot. Je représente le Bureau des coprocurateurs.

19 Q. J'ai quelques questions à vous poser.

20 Si vous ne comprenez pas mes questions, je vous prie de me  
21 demander de répéter, soit directement soit en passant par le  
22 Président.

23 Monsieur le Président, j'aimerais que l'on présente au témoin le  
24 document D232/76.

25 [09.20.28]

7

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie.

3 Veuillez remettre ce document au témoin.

4 (Présentation d'un document)

5 [09.20.59]

6 M. VENG HUOT:

7 Monsieur Sokh Chhin, vous n'avez pas à consulter le document dès  
8 à présent. Je vais indiquer les passages pertinents lorsque je  
9 poserai mes questions.

10 Q. Après le 17 avril 1975, quelles ont été vos fonctions?

11 M. SOKH CHHIN:

12 R. J'étais employé de la compagnie ferroviaire, qui s'appelait  
13 les Chemins de fer royaux du Cambodge.

14 Q. Ma question portait sur la période qui a suivi le 17 avril  
15 1975, et non pas sur la période qui a précédé cette date.

16 R. J'étais cheminot, chargé de la réparation des voies ferrées.

17 Q. Sous la supervision de qui travailliez-vous?

18 R. Je travaillais sous le contrôle des soldats khmers rouges.

19 [09.22.48]

20 Q. Vous travailliez sous le contrôle des militaires. Pouvez-vous  
21 citer le nom des officiers militaires en question?

22 R. Je travaillais sous le contrôle de Ta Moum.

23 Q. À la question et réponse 7, qui est mise en évidence en vert  
24 dans le document que vous avez sous les yeux... comment saviez-vous  
25 que Ta Moum contrôlait des milliers de personnes, dont des

8

1 enfants? Comment avez-vous obtenu ces informations?

2 R. Il était responsable de tous - hommes, femmes, enfants - dans  
3 ce secteur.

4 Q. Vous dites donc que c'était le responsable. Est-ce que cela  
5 veut dire qu'il forçait les gens à travailler?

6 R. Il forçait les gens à travailler et à étudier la ligne  
7 politique du Parti.

8 [09.24.43]

9 Q. Qu'en est-il des jeunes enfants? Est-ce que Ta Moum les  
10 faisait participer à étudier la ligne politique? Est-ce que vous  
11 avez vu que Ta Moum forçait ces jeunes enfants à travailler?

12 R. Les enfants de moins de 6 ans pouvaient rester à la crèche.  
13 Quant aux plus de 6 ans, ils étaient forcés à travailler à  
14 différents endroits.

15 Q. J'aimerais obtenir des éclaircissements sur plusieurs points.  
16 Par exemple: "Si un train déraillait, nous aurions été exécutés."  
17 C'est vous-même qui le dites à la réponse 7.

18 Voici donc ma question: sous ce régime, est-ce que des trains ont  
19 déraillé et, le cas échéant, des gens ont-ils été exécutés à  
20 cause de cela?

21 Et, troisièmement, de qui avez-vous appris ces informations?

22 R. Je n'en savais rien, mais nous l'avons appris par les  
23 documents que nous étudions.

24 On nous avertissait d'être vigilants, et d'éviter que des trains  
25 ne déraillent, auquel cas nous nous ferions tuer.

9

1 Q. Toujours dans la même réponse, vous dites:

2 "On aurait été exécutés."

3 Vous auriez été exécutés, mais par qui?

4 [09.27.45]

5 R. Ici, il s'agissait de Ta Moum et des soldats qui étaient ses  
6 subordonnés.

7 Q. À la réponse 13, il y a un passage qui est mis en évidence  
8 dans la version papier que vous avez sous les yeux.

9 Vous dites ici que vous n'osiez pas parler parce que vous aviez  
10 peur d'être emmené et exécuté.

11 Voici donc ma question: avez-vous jamais vu des gens qui se sont  
12 fait exécuter pour avoir parlé ou bien est-ce que vous avez eu  
13 vent de genre d'événement?

14 R. Non, mais nous l'avons appris dans le cadre des sessions  
15 d'étude. On nous disait que nous devions faire attention à ce que  
16 nous disions et que, si nous disions quelque chose de faux, nous  
17 nous ferions tuer.

18 [09.29.34]

19 Q. Qui était habilité à décider que telle ou telle personne  
20 devait être tuée sous ce régime? À quel niveau hiérarchique ce  
21 type de décision pouvait-"elle" être prise?

22 R. Je ne savais pas à quel niveau cela pouvait être décidé, mais  
23 c'est Ta Moum qui assurait le contrôle. Et donc il pouvait  
24 prendre toute décision qui lui semblait bonne.

25 Q. Ma question suivante porte sur l'approvisionnement en

10

1   nourriture.

2   Vous avez déclaré que Ta Moum était... avait la responsabilité de  
3   plusieurs milliers de personnes, y compris des enfants jusqu'à  
4   l'âge de 7 ans.

5   En ce qui concerne ce nombre de personnes ainsi que les enfants...  
6   est-ce que ces personnes étaient des personnes du Peuple de base  
7   ou s'agissait-il de personnes qui avaient été évacuées de Phnom  
8   Penh?

9   R. Ces personnes étaient certainement les nouveaux arrivés, le  
10  Peuple nouveau qui avait été évacué de Phnom Penh. Aucun d'entre  
11  eux n'appartenait au Peuple de base.

12  [09.31.23]

13  Q. Sur le même sujet: il y avait beaucoup de personnes, plusieurs  
14  milliers; pouvez-vous, s'il vous plaît, indiquer à la Chambre  
15  quelle était la ration alimentaire?

16  R. La nourriture n'était pas distribuée de manière égale.

17  Par exemple, sur les lieux de travail, les travailleurs  
18  recevaient une bouillie de riz épaisse, tandis que, dans les  
19  autres endroits, la bouillie serait... était allongée.

20  Q. Avez-vous un souvenir quelconque de ce qui est advenu des  
21  personnes malades, par exemple des enfants ou des femmes qui  
22  tombaient malades? Et comment est-ce que ces personnes étaient  
23  traitées?

24  R. À cette époque, lorsqu'une personne tombait malade, elle était  
25  envoyée à l'hôpital.

11

1 Les parents ne pouvaient pas accompagner leurs enfants. Et  
2 quiconque était assez grand ou était un adulte... tombait malade,  
3 il se retrouvait seul à l'hôpital sans personne pour "les"  
4 accompagner.

5 [09.33.14]

6 Q. Pouvez-vous nous parler de la tenue vestimentaire?

7 R. Ces personnes portaient des vêtements en... haillons, ou  
8 n'importe quel morceau de tissu qu'ils... sur lequel ils avaient pu  
9 mettre la main au cours de l'évacuation.

10 Q. J'aimerais que vous reveniez au document, question n° 11. J'ai  
11 également surligné cette question afin que vous puissiez repérer  
12 rapidement le sujet de ma question. À la question 11...

13 Comme vous l'avez déjà déclaré, la ration alimentaire était  
14 inadéquate. Les patients n'étaient pas soignés de manière  
15 appropriée. Et les enfants et les femmes portaient des haillons.  
16 Et vous nous dites que Ta Moum devait faire rapport directement,  
17 mais à qui devait-il faire directement ses rapports?

18 R. Il faisait des rapports à l'échelon supérieur, à Phnom Penh.

19 [09.35.31]

20 Q. Merci. Ma question suivante est la suivante.

21 En matière de nourriture, il n'y avait pas assez pour nourrir  
22 adéquatement ces quelques milliers de personnes.

23 Avez-vous jamais obtenu une information quelconque pour savoir si  
24 Ta Moum avait participé à des réunions d'étude politique dans les  
25 échelons supérieurs et s'il avait, par exemple, été un des

12

1 exposants lors de sessions d'étude dans ce camp?

2 R. Je n'en sais rien. Je n'ai aucune idée des leçons qu'il aurait  
3 pu acquérir.

4 Q. J'aimerais également vous demander de confirmer, au sujet de  
5 la question 11... vous dites que Ta Moum s'était rendu à Phnom Penh  
6 pour participer à des sessions d'étude.

7 Pouvez-vous indiquer à la Chambre comment vous avez obtenu cette  
8 information?

9 R. J'ai appris cela au cours de mon travail dans les chemins de  
10 fer. J'ai vu qu'il s'était rendu à Phnom Penh et qu'il avait pris  
11 le train pour s'y rendre.

12 [09.37.24]

13 Q. Après que Ta Moum eut participé à ces sessions d'étude ou reçu  
14 des instructions à Phnom Penh, lorsqu'il était de retour, au  
15 niveau local, est-ce qu'il vous enseignait ou bien vous  
16 transmettait des informations, par exemple portant sur  
17 l'économie, et ce, aux personnes qui étaient autour de vous ou à  
18 vous-même?

19 R. Lorsqu'il revenait des sessions d'étude auxquelles il avait  
20 participé, il organisait une réunion où les travailleurs et ses  
21 subordonnés étaient tenus d'être présents.

22 Q. Pouvez-vous être plus précis en ce qui concerne la teneur de  
23 ce qu'il étudiait à Phnom Penh? Quels étaient les thèmes abordés  
24 lors de ces sessions d'étude et qu'il partageait ensuite avec  
25 vous lors de son retour?

13

1 R. Au cours des sessions d'étude, les thèmes tels que le  
2 renforcement de la position politique étaient les thèmes  
3 enseignés par voie d'exposés.

4 [09.39.11]

5 Q. Et qu'en était-il de thèmes tels que l'économie ou la  
6 nourriture? Comment est-ce qu'il vous transmettait ces  
7 informations, à vous et aux autres personnes qui étaient là-bas?

8 R. Il nous indiquait qu'il fallait se concentrer sur les tâches  
9 centrales, sur le travail social, sur la production.

10 Mais la nourriture ne changeait pas. On n'avait que de la  
11 bouillie de riz.

12 Q. Excusez-moi. Je voulais également vous poser une autre  
13 question à ce sujet.

14 Vous nous dites que l'on vous demandait d'améliorer la production  
15 et de produire du riz. Qu'advenait-il du riz qui était planté et  
16 récolté? Pourquoi est-ce que les gens ne recevaient que de la  
17 bouillie de riz?

18 R. Moi, je ne sais pas où le riz récolté était emmené.

19 Peut-être est-ce qu'il était entreposé dans les entrepôts, parce  
20 que... dans les hangars? Parce que je savais qu'il y avait des  
21 hangars où l'on entreposait le riz. Mais je ne sais pas comment  
22 tout ceci était géré.

23 [09.40.49]

24 Q. Je vais passer à présent... sans vous parler de questions  
25 économiques, je voudrais passer aux questions de communications



14

1 militaires.

2 En ce qui concerne la question n° 19, cette question est liée à  
3 votre transfert, lorsque vous avez été muté ou transféré à  
4 Pursat... à Pursat, donc, sur la route de Leach, dans la province  
5 de Pursat.

6 Ma question est la suivante: qui a ordonné ce transfert et quand  
7 est-ce que cela s'est produit?

8 R. Ta Moum est venu de Battambang jusqu'à Pursat en train pour  
9 m'y emmener.

10 [09.42.22]

11 Q. Dans la région de Pursat, Ta Moum avait-il la responsabilité  
12 du secteur ou bien est-ce que ce secteur était sous contrôle  
13 militaire, d'après ce dont vous pouvez vous souvenir?

14 R. Ta Moum avait la responsabilité, et les militaires étaient à  
15 ses ordres.

16 Q. Je vous remercie.

17 À la question n° 19, vous répondez aux enquêteurs que les soldats  
18 armés assuraient la garde des personnes, et leur disait quand et  
19 où ces personnes pouvaient quitter le train.

20 Comment avez-vous appris ou su que les soldats rassemblaient les  
21 personnes, et les surveillaient et s'occupaient de leur  
22 bien-être? Est-ce que vous l'avez vu ou est-ce que vous en avez  
23 entendu parler?

24 R. C'est ce que j'ai vu. J'en ai été le témoin direct parce que  
25 j'étais un des travailleurs qui travaillaient sur la voie. Et

15

1 j'ai vu cela se produire.

2 [09.44.38]

3 Q. Vous souvenez-vous encore du moment auquel vous avez été le  
4 témoin de ces événements?

5 R. Je n'ai pas souvenir des dates.

6 Mais les personnes avaient été évacuées, transportées par chemin  
7 de fer. Et le train se rendait à Leach, où leur biographie était  
8 établie.

9 Q. J'aimerais vous poser des questions plus spécifiques, mais,  
10 cette fois-ci, ne portant pas sur Ta Moum.

11 Je voudrais vous parler à présent des personnes qui étaient dans  
12 les trains.

13 Avez-vous pu observer qu'il y avait des jeunes ou des enfants ou  
14 des vieillards, des personnes malades dans les trains? Et quel  
15 était leur état?

16 R. Il y avait différentes personnes appartenant à différents  
17 groupes d'âge: des jeunes, des malades, des vieillards, qui  
18 étaient transportés et amenés au site de Leach, où ils restaient  
19 quelques jours ou même une semaine avant d'être transférés vers  
20 d'autres lieux.

21 [09.46.50]

22 Q. Je voudrais vous poser une question concernant les soldats qui  
23 assuraient la garde de chaque voiture: combien de soldats étaient  
24 assignés à la garde de chaque voiture dans un train?

25 R. Pour chaque voiture, il y avait deux soldats qui assuraient la

16

1 garde des personnes... ou des passagers.

2 Q. Vous souvenez-vous d'avoir vu des personnes appartenant au  
3 peuple cham qui voyageaient dans ce train également?

4 R. Non, je n'ai pas vu de Cham en particulier.

5 Mais j'ai pu observer que les personnes qui voyageaient dans le  
6 train venaient de tous les secteurs de la société, étaient  
7 mélangés. Il se peut qu'il y ait eu des Cham et d'autres  
8 personnes voyageant ensemble.

9 Q. J'aimerais à présent passer à une autre question, portant sur  
10 la structure militaire - et je ne vais pas vous poser de question  
11 concernant le nombre de personnes par voiture.

12 Après que les personnes sont descendues du train, quelle était  
13 l'unité qui les prenait en charge et les transportait de la gare  
14 vers les lieux respectifs où "ils" devaient se rendre? Est-ce que  
15 les personnes étaient transportées par des militaires uniquement?

16 R. Je ne sais pas. Je crois que ces personnes étaient  
17 transportées tant par des militaires que par des civils parce  
18 que, parfois, j'ai vu des convois militaires qui venaient les  
19 prendre en charge.

20 [09.49.45]

21 Q. Avant que les personnes soient transportées à partir de Leach..

22 Pouvez-vous vous tourner vers la question-réponse 23?

23 Vous avez déclaré dans votre réponse, au numéro 23, que toutes  
24 les personnes se sont vues établir ou vérifier une biographie.

25 La question: est-ce que cette biographie a été établie ou

17

1 vérifiée sur place avant leur transport ou est-ce que ces

2 biographies étaient établies ultérieurement?

3 J'espère que vous avez compris ma question. Sinon, vous pouvez me

4 demander de la préciser ou de la reformuler.

5 R. Pour ce qui concerne ceux qui avaient été évacués de Phnom

6 Penh, suivant l'ordre donné par Pol Pot, ces évacués étaient en

7 un lieu... étaient en un lieu où leur biographie était établie.

8 Ces personnes étaient ensuite transportées à Leach pour être

9 aiguillées sur d'autres destinations, parfois jusqu'à Battambang,

10 par exemple.

11 [09.51.36]

12 Q. Donc, d'après votre déclaration et ma compréhension de ce que

13 vous nous avez dit, ces biographies étaient d'abord établies,

14 avant que l'on aiguille ces personnes vers des destinations

15 spécifiques. Est-ce exact?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Merci.

18 Saviez-vous ce qu'il est advenu des anciens soldats, officiers et

19 fonctionnaires de Lon Nol une fois que leur biographie eut été

20 établie?

21 R. Ma responsabilité était de travailler à Svay Sisophon. Et

22 c'est Angkar qui m'avait mis là.

23 J'ai vu ce qui arrivait aux soldats qui étaient transportés en

24 camion et en train. Ils venaient de Thaïlande, et j'ai pu

25 observer qu'ils étaient complètement équipés.

18

1 J'ai vu qu'ils prenaient... qu'ils montaient dans les trains et les  
2 camions. Je n'ai aucune idée de leur destination. C'est ce qui  
3 s'est passé à Svay Sisophon.

4 [09.53.25]

5 Q. Je pense que je n'ai qu'une seule question à vous poser avant  
6 de laisser mon collègue vous poser d'autres questions.

7 La dernière question que j'aimerais vous poser est la suivante.

8 Vous avez vu des soldats qui étaient transportés en train. Ma  
9 question est la suivante: connaissez-vous Tuol Po Chrey?

10 R. Non, je n'ai jamais entendu parler de Tuol Po Chrey  
11 auparavant.

12 M. VENG HUOT:

13 Je vous remercie, Monsieur Sokh Chhin, pour les réponses que vous  
14 avez fournies à toutes mes questions.

15 Je remercie également le Président, Mesdames et Messieurs les  
16 juges, qui m'ont permis de poser ces questions.

17 Je vais à présent donner la parole à mon collègue.

18 [09.54.29]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. ABDULHAK:

21 Bonjour, Président, Mesdames et Messieurs les avocats.

22 Q. Monsieur Sokh Chhin, je vais vous poser quelques questions  
23 supplémentaires pour assurer le suivi des questions qui viennent  
24 de vous être posées par mon collègue.

25 Et, comme vous avez changé de lieu de travail au cours de la

19

1 période khmère rouge, pourrait-on en premier lieu préciser  
2 l'endroit où vous avez travaillé à chaque étape successive?  
3 Lors de vos déclarations aux enquêteurs, question n° 2, on a dit  
4 qu'avant le 15... le 17 avril, vous étiez en fait un contrôleur.  
5 Vous vendiez des tickets de train. C'est pour cela que vous aviez  
6 été formé.

7 Puis vous avez été transféré de Moung Ruessei, Battambang, vers  
8 Svay Sisophon.

9 Alors ma question est: quand est-ce que vous avez été transféré?  
10 Et pouvez-vous nous donner le nom exact du lieu où vous avez été  
11 transféré?

12 [09.56.25]

13 M. SOKH CHHIN:

14 R. C'était en... c'est en 1967 que j'ai commencé à travailler.  
15 C'était à Moung. En 1970, j'ai été transféré de Moung Ruessei à  
16 Svay Sisophon, à Serei Saophoan.

17 Q. Merci d'avoir précisé cela.

18 Est-ce que Serei Saophoan se trouve dans ce que l'on appelle  
19 aujourd'hui la province de Banteay Meanchey?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Et avez-vous continué à travailler dans cet endroit jusqu'à  
22 1975?

23 R. Oui.

24 [09.57.34]

25 Q. D'après vos déclarations, dans la réponse n° 4, lorsque les

20

1 Khmers rouges sont arrivés au pouvoir, ils ont éliminé la vente  
2 des tickets de train. Vous avez donc été assigné à la réparation  
3 des voies.

4 Et vous avez témoigné auparavant sur le fait que Ta Moum vous a  
5 transféré de Serei Saophoan pour travailler à Pursat. Pouvez-vous  
6 nous dire quand vous avez été transféré? Était-ce en avril 75 ou  
7 plus tard que l'on vous a... que Ta Moum vous a fait vous rendre à  
8 Pursat?

9 R. C'était au "lendemain" de 1975. Je crois que c'était quelques  
10 mois après avril 75.

11 Q. Et, si j'ai bien compris votre déclaration, la réponse n° 7,  
12 vous déclarez que vous avez travaillé dans la commune de Trapeang  
13 Chong. Si je ne me trompe, c'est dans le district de Bakan.  
14 Est-ce exact?

15 R. Oui, c'est exact. J'ai travaillé à Trapeang Chong.

16 Et, là, j'avais la responsabilité de la réparation des voies sur  
17 une longueur de 21 kilomètres.

18 [09.59.37]

19 Q. Mais, donc, Ta Moum, dont vous nous avez dit tout à l'heure  
20 qu'il avait la charge de ce secteur, ai-je bien compris votre  
21 déclaration selon laquelle il a été transféré avec vous de Serei...  
22 Sisophon jusque là? Est-ce que j'ai bien compris votre  
23 déclaration?

24 R. À cette époque, Ta Moum n'était pas encore en place. Il n'est  
25 arrivé qu'après la prise du pouvoir par les Khmers rouges.

21

1 Q. Et pouvez-vous me dire quand?

2 Si j'ai bien compris, vous êtes arrivé à Trapeang Chong à peu  
3 près quatre mois après la prise du pouvoir par les Khmers rouges.  
4 Vous... vous souvenez-vous du moment auquel Ta Moum est arrivé pour  
5 prendre le contrôle de cette zone?

6 R. Ta Moum était chef de secteur. Moi, je travaillais au niveau  
7 du "sangkat" ou de la commune.

8 Il y avait environ six communes dans ce secteur.

9 Dans cette commune, j'étais responsable d'un tronçon de voie  
10 ferrée de 21 kilomètres.

11 [10.01.38]

12 Q. Pour gagner du temps, passons à la suite.

13 Le superviseur de votre groupe était une personne du nom de Ta  
14 Meak, n'est-ce pas? D'après votre déclaration, il était  
15 responsable de la commune. Est-ce exact?

16 R. Non, Ta Meak était chef de commune. Ce n'était pas au niveau  
17 du village, mais bien de la commune.

18 Il était responsable de la politique et d'autres affaires, y  
19 compris les sessions d'étude ainsi que les conditions de vie du  
20 peuple. Et il était aussi responsable de ce tronçon de voie  
21 ferrée de 21 kilomètres.

22 Q. Je pense qu'il y a peut-être un problème d'interprétation.

23 Passons aux événements que vous avez décrits à mes confrères.

24 Prenons la réponse 15 du PV d'audition.

25 Je vais lire un bref extrait. Voici ce que vous dites:



22

1 "J'ai vu passer des trains deux fois par semaine. Les trains  
2 étaient composés de 20 à 25 wagons qui servaient en général au  
3 transport des marchandises. Chaque wagon transportait de 40 à 50  
4 personnes.

5 Le transport se faisait en deux étapes.

6 Première étape, après avril 75, à savoir octobre, novembre,  
7 décembre, les habitants étaient transportés de Phnom Penh."

8 Je voudrais parler de ce transfert-là de façon plus détaillée.

9 C'est donc en octobre, novembre et décembre que vous avez vu ces  
10 trains composés de 20 à 25 wagons et qui transportaient des gens.

11 Est-ce exact?

12 [10.04.41]

13 R. Effectivement.

14 Q. Je sais que c'était il y a longtemps, mais vous rappelez-vous  
15 si cela a continué durant toute la période octobre, novembre,  
16 décembre? Est-ce que ça a été une plus courte période, une plus  
17 longue période?

18 R. Je ne m'en souviens pas exactement. Ça a continué jusqu'au  
19 mois de décembre pour cette étape-là.

20 [10.05.32]

21 Q. D'après ce que vous dites, vous avez vu ces trains alors que  
22 vous travailliez à Trapeang Chong, dans la province de Pursat,  
23 n'est-ce pas?

24 R. Effectivement. Je travaillais le long du chemin de fer. Les  
25 trains passaient et je les voyais.

1 Q. À mon confrère, vous avez dit avoir vu des hommes, des femmes,  
2 des enfants, des malades. Étaient-ils dans les trains dont vous  
3 avez parlé?

4 R. Effectivement, j'ai vu ces gens à bord des trains.

5 Q. À la réponse 18 du PV d'audition, vous parlez des gens qui  
6 surveillaient les passagers des trains.

7 Vous dites que c'était des soldats de Pol Pot et qu'ils étaient  
8 armés. Comment saviez-vous... ou, plutôt, saviez-vous d'où venaient  
9 ces soldats?

10 R. Je ne savais pas d'où venaient ces soldats, mais je les ai vus  
11 à bord des trains. Ils portaient des armes. Ils escortaient les  
12 passagers.

13 Mais je ne savais pas exactement d'où ils venaient.

14 [10.07.56]

15 Q. À la réponse 19, vous dites qu'à Pursat, parfois, le train  
16 s'arrêtait sur la route de Leach.

17 Avez-vous vu de visu des trains s'arrêter à Pursat?

18 R. Les trains qui transportaient des passagers ne s'arrêtaient  
19 pas à la station provinciale, mais bien à différentes  
20 destinations dans le district ou près de la forêt. Il s'arrêtait  
21 à différentes gares, mais non pas dans la gare principale de la  
22 province.

23 Q. Avez-vous vu certains de ces trains s'arrêter?

24 R. Quand ils s'arrêtaient près d'une forêt... en réalité, je ne  
25 l'ai pas vu, mais c'est le chauffeur du train qui me l'a dit.

24

1    Moi, je n'ai vu le train s'arrêter qu'à Leach.

2    Q. Passons à Leach.

3    À la réponse 19, vous dites que les gens restaient une semaine à  
4    Leach en attendant d'être transportés dans des camions militaires  
5    et civils pour les emmener ailleurs.

6    À mon confrère, vous avez dit avoir vu des camions militaires qui  
7    venaient chercher certains de ces gens.

8    Était-ce à Leach que vous avez vu ces camions venir chercher des  
9    gens?

10   R. Oui, j'ai vu ça de mes propres yeux.

11   Les gens ont reçu l'ordre de descendre et de rester à proximité  
12   des voies ferrées.

13   [10.11.07]

14   Q. Quelle distance sépare Leach de Trapeang Chong, l'endroit où  
15   vous aviez travaillé?

16   R. Je travaillais au sein d'une brigade itinérante.

17   Parfois, je devais me déplacer pour aller aider d'autres  
18   travailleurs afin de réparer les voies ferrées à temps pour le  
19   passage des trains. Mais je ne peux pas vous indiquer quelle  
20   distance sépare ces deux endroits.

21   Q. Pour être sûr d'avoir bien compris: vous avez donc vu des  
22   trains passer à Pursat, à différents endroits, et vous les avez  
23   vus s'arrêter à Leach? Est-ce un résumé fidèle de ce que vous  
24   avez vu?

25   R. Effectivement.

25

1 [10.12.45]

2 Q. Vous dites avoir vu des gens descendre du train à Leach. À mon  
3 confrère, vous avez dit que, parfois, ils attendaient jusqu'à une  
4 semaine. C'est aussi ce qu'on retrouve dans le PV d'audition, à  
5 la réponse 19 à nouveau - je vais citer:

6 "Personne ne pouvait quitter parce que les gens étaient  
7 surveillés. Les malades sont morts sur place."

8 Avez-vous vu des gens mourir alors qu'ils attendaient à cet  
9 endroit?

10 R. J'ai moi-même enterré les corps. Il y avait des corps en  
11 décomposition le long des voies ferrées. Nous avons donc dû  
12 enterrer ces corps.

13 [10.13.55]

14 Q. J'aimerais revenir en arrière.

15 Les gens qui attendaient à Leach, combien étaient-ils environ à  
16 chaque moment? Cent personnes, deux cents personnes, plusieurs  
17 centaines, moins que cela?

18 R. Chaque wagon pouvait contenir de 40 à 50 personnes. Si on  
19 avait 20 wagons... vous pouvez faire le calcul vous-même.

20 Q. Je ne suis pas très bon en math, mais, si l'on a 20 wagons, ça  
21 fait un total d'environ 1000 personnes, si on prend les chiffres  
22 que vous avez cités. Est-ce que cela vous semble précis, environ  
23 1000 personnes par train?

24 R. Il est difficile d'estimer le nombre de gens qui étaient à  
25 bord du train. Parfois, il y avait 40 à 50 personnes par wagon.

26

1   Moi, j'ai vu que chaque wagon était plein. Il y avait un mélange  
2   de personnes âgées, d'enfants et d'autres.

3   [10.15.51]

4   Q. D'après ce que vous avez dit, ces gens étaient surveillés dans  
5   le train. Vous avez dit également qu'ils ne pouvaient pas partir  
6   alors qu'ils attendaient à Leach.

7   À la réponse 17, en réponse à la question de savoir si ces gens  
8   avaient l'air heureux, vous dites non.

9   Pouvez-vous préciser quelles étaient les conditions de vie de ces  
10  gens? Que vouliez-vous dire en indiquant que ces gens n'avaient  
11  par l'air content?

12  R. Je pensais que les évacués recevaient une boîte de riz pour 10  
13  personnes. Ils n'avaient que peu d'effets personnels: quelques  
14  vêtements, quelques riels. Ils n'avaient pas assez à manger.

15  J'ai pu constater sur leur visage qu'ils n'étaient pas contents  
16  de leurs conditions de vie.

17  [10.17.31]

18  Q. À ce moment-là, avez-vous pu parler avec certains d'entre eux?

19  R. Non, je devais m'occuper de mes affaires. Depuis mon lieu de  
20  travail, je ne pouvais qu'observer.

21  Q. Dans votre unité de travail, les gens étaient-ils autorisés à  
22  parler aux soldats ou aux civils qui passaient par Leach?

23  R. Mon rôle consistait à réparer les voies ferrées.

24  Je n'osais pas leur poser de question. Je faisais de mon mieux  
25  pour effectuer les tâches qui m'étaient confiées par le

1 supérieur. Je ne m'éloignais pas de mon lieu de travail, et je ne  
2 leur posais pas de question.

3 Q. Dans le prolongement de votre réponse: vous dites que vous  
4 n'osiez pas poser de question; pourquoi pensiez-vous ne pas  
5 pouvoir poser de question? Cela répondait-il à une raison  
6 particulière?

7 R. Nous devons nous occuper de nos affaires. Pour poser des  
8 questions, il fallait y être autorisé par les supérieurs. Quant à  
9 moi, je devais faire mon travail et ne pas poser de question.

10 [10.19.54]

11 Q. Avez-vous reçu des instructions dans ce sens de la part de Ta  
12 Moum ou de Ta Meak?

13 R. Chaque jour, nous assistions à une session d'étude présidée  
14 par Ta Moum.

15 On nous disait de se concentrer sur le travail qui nous était  
16 confié. Nous devions faire le travail qu'on nous disait et manger  
17 ce qu'on nous... ce qu'on nous donnait à manger.

18 Nous n'avions pas le droit de protester ou de réclamer.

19 Q. Vous a-t-on dit ce qui pourrait arriver à quelqu'un qui aurait  
20 protesté?

21 R. Tout d'abord, cette personne serait critiquée.

22 La deuxième fois, il y aurait à nouveau des critiques.

23 Et, à la troisième fois, cette personne serait envoyée se faire  
24 rééduquer.

25 Certains de mes anciens collègues ont été envoyés à la

28

1 rééducation et ne sont jamais revenus.

2 [10.21.34]

3 Q. Savez-vous ce qu'il est arrivé à vos collègues qui ne sont  
4 jamais rentrés?

5 R. Je n'en savais rien. Ils sont partis à la rééducation, mais  
6 ils ne sont jamais rentrés dans notre unité.

7 Q. Revenons aux conditions de vie des évacués dont vous avez  
8 parlé.

9 Vous dites avoir enterré certains corps en décomposition  
10 vous-même. Combien de corps environ y avait-il à Leach?

11 R. J'ai enterré les corps de ceux qui étaient morts le long des  
12 voies ferrées. L'odeur nous empêchait de travailler, et donc nous  
13 avons dû enterrer ces corps.

14 Pour ce qui est des autres corps, plus loin des voies ferrées,  
15 nous ne les avons pas enterrés.

16 Donc, plus loin, ces corps ont été couverts... ils étaient le long  
17 des digues ou des routes, mais, ces corps-là, nous ne les avons  
18 pas enterrés. Nous n'avons enterré que les corps qui étaient près  
19 de la voie ferrée.

20 [10.23.30]

21 Q. Pouvez-vous dire approximativement combien de cadavres vous  
22 avez vus au total le long de la voie ferrée et plus loin? Dix  
23 corps, cinq corps, vingt corps? Pouvez-vous nous donner une  
24 approximation?

25 R. Je ne peux pas vous donner d'estimation.

1 Parfois, je voyais des cadavres qui étaient recouverts. Le  
2 lendemain, ils avaient disparu. D'autres jours, je voyais des  
3 corps ailleurs.

4 Je ne peux donc pas faire le calcul du nombre total de corps que  
5 j'ai vus.

6 Q. Pour être plus précis, combien de corps avez-vous  
7 personnellement enterrés?

8 [10.24.39]

9 R. J'ai enterré un corps près de la voie ferrée, mais je n'ai pas  
10 enterré les corps qui étaient plus loin des voies ferrées.

11 Q. Je vais poser une question dont la réponse vous semblera  
12 peut-être évidente, mais je voudrais que cela soit dit pour qu'il  
13 en soit acté: comment saviez-vous que les corps que vous avez vus  
14 étaient ceux des personnes évacuées, des personnes qui avaient  
15 été transférées par train?

16 R. C'était une zone calme. Il n'y avait pas d'habitant. Seuls les  
17 évacués passaient par là.

18 Je me suis dit que les corps n'avaient pas pu être enterrés à  
19 temps parce que les membres de la famille des morts avaient été  
20 envoyés dans des coopératives... parce que, à part ça, personne ne  
21 vivait dans cette région.

22 [10.26.17]

23 Q. À propos de Leach, à la réponse 22, vous dites que vous vous  
24 souvenez que certains ont été contraints à quitter le train,  
25 tandis que d'autres ont continué leur voyage vers la province de



30

1 Battambang.

2 Premièrement, les gens qui ont été forcés à descendre du train,  
3 où ont-ils été emmenés?

4 R. Je ne savais pas quelles dispositions avaient été prises  
5 concernant ces gens.

6 Parfois, des gens descendaient à Leach. Parfois, ceux qui étaient  
7 dans un ou deux wagons y restaient et le train partait pour la  
8 province de Battambang.

9 Je ne savais donc pas quelles dispositions précises étaient  
10 prises.

11 [10.27.47]

12 Q. Vous dites que certains ont été forcés à descendre du train.  
13 Ce sont donc les soldats qui les forçaient à descendre ou bien  
14 s'agissait-il de quelqu'un d'autre?

15 R. À Leach ou ailleurs, les gens qui devaient descendre du train  
16 étaient placés sous le contrôle des militaires. Seuls des  
17 militaires, et pas de civils, exerçaient le contrôle. Et ils  
18 étaient armés.

19 Q. Dans le même paragraphe, vous dites que le train allait  
20 retourner à Phnom Penh pour chercher d'autres gens, et ensuite  
21 revenir.

22 Donc le train allait retourner à Phnom Penh ou vers le sud,  
23 embarquer d'autres gens et revenir vers Pursat? Est-ce comme cela  
24 que cela s'est passé, d'après ce que vous avez vu?

25 R. Effectivement, ce que j'ai indiqué dans ma déclaration est

1 exact.

2 [10.29.59]

3 Q. À mon confrère, vous avez dit que les soldats de Ta Moum... ou,  
4 plutôt, que Ta Moum contrôlait tous les soldats de cette région.  
5 Est-ce que ces soldats ont participé à ce transfert d'habitants  
6 qui passaient par Pursat?

7 R. Non. Les soldats étaient embarqués dans le train depuis Phnom  
8 Penh, et ils faisaient l'aller-retour entre Phnom Penh et leur  
9 destination pour reprendre des nouveaux passagers. Donc, ces  
10 soldats, on les voyait dans les voitures. Ils étaient dans le  
11 train, dans les deux sens.

12 Q. Est-ce que Ta Moum ou Ta Meak vous ont jamais donné des  
13 instructions ou fourni des informations concernant ces trains qui  
14 passaient par là, transportant des personnes?

15 R. Non, ce ne fut pas le cas.

16 Je pense que Ta Moum et Ta Meak n'étaient pas au courant de cela  
17 parce que j'ai observé cette situation uniquement parce que je  
18 travaillais le long de la voie.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie, Monsieur le coprocurateur.

21 Merci, Témoin.

22 Le moment est donc venu de lever la séance, qui reprendra... lever  
23 l'audience, qui reprendra à 10h50.

24 L'huissier veillera à pourvoir aux besoins du témoin pendant  
25 cette interruption.

32

1 (Suspension de l'audience: 10h32)

2 (Reprise de l'audience: 10h59)

3 Veuillez vous asseoir. Eh bien, l'audience reprend.

4 Nous donnons à nouveau la parole à l'Accusation, qui peut

5 continuer à poser ses questions au témoin.

6 Je vous en prie, Monsieur le coprocurateur.

7 M. ABDULHAK:

8 Monsieur Sokh Chhin, avant de laisser la parole à mes confrères

9 de la Partie civile, j'ai encore quelques questions à vous poser.

10 Revenons brièvement au nombre de trains que vous avez vus.

11 Q. Vous avez dit avoir été témoin de transferts en octobre,

12 novembre et décembre 1975.

13 Vous avez décrit le nombre de passagers et de wagons.

14 À la réponse 15 de votre PV d'audition, vous dites avoir vu des

15 trains deux fois par semaine.

16 Combien de trains avez-vous vus deux fois par semaine?

17 [11.01.44]

18 M. SOKH CHHIN:

19 R. Je n'ai pas compté le nombre de trains. Parfois, je voyais des

20 trains deux fois par semaine; parfois, une fois par semaine. Et

21 ça a duré jusqu'au mois de décembre.

22 Q. Était-ce toujours le même train ou bien est-ce que différents

23 trains étaient utilisés? Est-ce que vous vous en souvenez?

24 R. Les wagons étaient les mêmes, mais, parfois, la locomotive

25 était différente.

33

1 [11.02.38]

2 Q. Savez-vous à qui appartenait ces trains?

3 R. C'était les trains de l'époque du Sangkum Reastr Niyum; de  
4 vieux trains, pas des nouveaux.

5 Q. À ce sujet, vous avez dit à mon confrère que Ta Moum était  
6 allé à Phnom Penh assister à des sessions d'étude.

7 À la réponse 11 du PV d'audition, voici ce que vous avez dit:

8 "Ta Moum était membre du Parti communiste du Kampuchéa.

9 Et il faisait rapport directement à l'unité des trains à Phnom  
10 Penh."

11 Ces trains qui passaient par Pursat relevaient-ils de l'autorité  
12 de cette unité des trains de Phnom Penh ou bien d'une autre  
13 entité?

14 R. Les trains qui passaient par leur secteur... par le secteur 4  
15 relevaient du chef de l'unité des trains de Phnom Penh.

16 Q. Qui était cette personne? Quelles étaient ses fonctions?

17 R. Je n'en savais rien. Je ne savais pas comment s'appelait cette  
18 personne ni quelles étaient ses fonctions.

19 [11.05.16]

20 Q. Prenons la réponse 23... ou, plutôt, 26.

21 La question est la suivante:

22 "Qui était le chef de gare à Pursat?"

23 Et vous répondez:

24 "Il y avait trois personnes responsables des communications  
25 téléphoniques, mais je ne me souviens pas de leur nom. Tous

34

1 étaient des soldats khmers rouges, et ils étaient armés."

2 À quoi servaient ces téléphones à la gare ferroviaire de Pursat?

3 R. Ces téléphones étaient utilisés pour organiser les mouvements  
4 de trains car il n'y avait qu'une voie. Il fallait donc se parler  
5 par téléphone d'une station à l'autre pour organiser le passage  
6 des trains.

7 Q. Toutes ces gares étaient-elles sous l'autorité de l'unité des  
8 trains de Phnom Penh? Est-ce que vous le savez? Dans le cas  
9 contraire, veuillez l'indiquer.

10 R. Toutes les gares relevaient de l'unité des trains de Phnom  
11 Penh.

12 [11.07.15]

13 Q. Ta Moum était-il l'administrateur de la gare à Pursat ou bien  
14 y avait-il une autre personne qui était responsable de cette  
15 gare?

16 R. Ta Moum était responsable de deux secteurs entre Romeas et  
17 Pursat. Il était chargé de la circulation des trains. Donc tous  
18 les déplacements de trains dans cette région relevaient de lui.

19 Q. À quelle fréquence Ta Moum se rendait-il à Phnom Penh pour  
20 adresser un rapport direct à l'unité des trains?

21 R. Je ne savais pas exactement. Ça le regardait.

22 Q. Donc, en réponse à mon confrère, vous avez dit que, après ses  
23 voyages vers Phnom Penh, Ta Moum organisait des réunions locales  
24 au cours desquelles il répercutait des instructions auprès de  
25 ceux qui travaillaient pour les chemins de fer. Ai-je bien

1 compris?

2 R. Effectivement.

3 [11.09.05]

4 Q. Il me reste deux ou trois questions.

5 Les gens qui étaient transférés par train, concernant leur  
6 provenance, à la réponse 14, vous dites avoir entendu dire qu'ils  
7 étaient transférés depuis Phnom Penh.

8 Et, à la réponse 23, voici ce que vous dites:

9 "Ce que je sais, c'est que ces habitants venaient de la direction  
10 de Phnom Penh."

11 Savez-vous exactement où vivaient ces gens avant d'être embarqués  
12 dans un train et envoyés vers le nord-ouest?

13 R. J'ignorais leur provenance initiale. Je les ai juste vus à  
14 bord du train. Je ne sais pas s'ils avaient été transportés  
15 depuis un endroit quelconque vers Phnom Penh, et puis de Phnom  
16 Penh vers un autre endroit.

17 J'ai vu des gens qui étaient à bord des trains. Ces gens ont  
18 débarqué. Puis, le train est rentré à Phnom Penh. Ensuite, j'ai  
19 vu ce train revenir à nouveau avec des passagers à bord.

20 Q. Savez-vous si ces gens sont montés dans le train à Phnom Penh  
21 ou ailleurs? Si vous l'ignorez, veuillez l'indiquer.

22 R. Je n'en savais rien. Le train venait de la direction de Phnom  
23 Penh, mais j'ignorais si on avait embarqué les gens à Pochentong  
24 ou à une jonction près de la route de Kampong Som. Je n'en savais  
25 rien.

1 [11.11.44]

2 Q. S'agissant du lieu vers lequel ces gens ont été emmenés, il y  
3 a ici plusieurs parties de votre PV d'audition qui sont  
4 pertinentes.

5 À la réponse 19, dont on a déjà parlé, vous dites que des gens  
6 attendaient d'être embarqués sur la route de Leach.

7 Puis, vous dites que des gens ont été transportés par camion vers  
8 des coopératives par des soldats ou des miliciens de Pol Pot.

9 Comment saviez-vous que ces gens étaient transportés vers  
10 différentes coopératives?

11 R. J'ai vu de mes propres yeux des gens qui étaient transportés  
12 depuis Leach vers le sud.

13 Q. À la réponse 14 du PV d'audition, vous citez plusieurs  
14 emplacements vers lesquels des gens ont été transférés.

15 Vous citez Svay Sisophon, Battambang, Thma Koul et Phnum Touch.

16 Si je ne m'abuse, tous ces endroits sont situés, soit dans la  
17 province de Battambang, soit dans celle de Banteay Meanchey.

18 Qui vous a dit que les gens seraient emmenés vers ces  
19 destinations précises?

20 R. Je l'ai appris parce que, pour chaque ligne, il y avait un  
21 chef de ligne.

22 L'on m'a dit qu'on avait fait descendre des gens à Kien (phon.)  
23 Svay, au marché de Thma Koul ou à Phnum Touch.

24 Je l'ai appris du chef de ligne. C'était un civil et pas un  
25 militaire. C'était un travailleur que je connaissais d'avant.

37

1 [11.14.38]

2 Q. Vous parlez d'un "chef de ligne". Vous parlez là d'une ligne  
3 de chemin de fer ou d'autre chose?

4 R. Il y avait deux sections qui s'occupaient des transports: il y  
5 avait la section des lignes ferroviaires, et ensuite la section  
6 de la station.

7 Pour la station, il y avait un chef de gare; et, pour les voies  
8 ferrées, il y avait un chef des "lignes" ferrées.

9 Ça, ça vaut pour tout le réseau ferroviaire.

10 Le chef de gare attendait d'accueillir les gens dans sa gare;  
11 quant au chef de lignes, lui, il était à bord du train.

12 [11.15.30]

13 Q. Ce chef de la ligne ferroviaire, c'est donc cette personne-là  
14 qui vous a dit vers où les gens étaient emmenés?

15 R. Effectivement. Le chef de ligne devait contrôler la  
16 circulation des trains, tout au moins, le point de départ et  
17 d'arrivée. Cette personne gardait trace des déplacements depuis  
18 le point d'origine jusqu'au lieu de destination. Cela était  
19 consigné.

20 Q. Avez-vous su pourquoi ces gens étaient transférés?

21 R. Non, j'ai juste vu certaines choses là où je travaillais.

22 Comme je l'ai indiqué, mon travail principal consistait à réparer  
23 les voies ferrées.

24 [11.17.24]

25 Q. Vous avez dit à mon confrère que la biographie des gens était



38

1 établie avant le début du voyage.

2 Par ailleurs, à la réponse 23, vous décrivez ce qui s'est produit  
3 à l'arrivée. Vous dites que les gens ont été évacués vers  
4 d'autres provinces et qu'à leur arrivée on établissait leur  
5 biographie.

6 Vous dites que, en fonction de leur biographie, ils étaient  
7 envoyés ailleurs. Vous dites que les gens étaient transférés vers  
8 différents endroits en fonction de leur biographie.

9 Qu'entendez-vous par là?

10 R. Les évacués de Phnom Penh avaient des statuts différents. Il y  
11 avait des ouvriers, des conducteurs de rickshaw ou des  
12 fonctionnaires.

13 Leur biographie était établie à l'endroit où ces gens  
14 débarquaient. Ça, je l'ai appris par un membre de ma famille qui  
15 avait quitté Phnom Penh.

16 Leur biographie était donc établie. Après quoi, ces gens étaient  
17 envoyés vers le nord-ouest.

18 Tous devaient établir leur biographie.

19 Ce sont là les gens qui ont été évacués de Phnom Penh.

20 [11.19.33]

21 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, vous avez entendu qu'après  
22 l'évacuation de Phnom Penh la biographie était établie. Après  
23 quoi, ces gens étaient envoyés vers le nord-ouest. Est-ce une  
24 façon fidèle de résumer ce que vous avez dit?

25 R. Effectivement, c'est très précis.

39

1 M. ABDULHAK:

2 Merci, Monsieur Sokh Chhin, en mon nom propre et au nom de mes  
3 collègues, d'être venu déposer.

4 Bonne chance à vous.

5 Monsieur le Président, nous avons terminé.

6 [11.20.23]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 La parole va être donnée aux coavocats principaux pour les  
10 parties civiles, qui auront l'occasion d'interroger ce témoin.

11 Je vous en prie.

12 Me SIMONNEAU-FORT:

13 Oui, merci, Monsieur le Président.

14 Et bonjour à tous.

15 M. Ven Pov va commencer cet interrogatoire, et je terminerai par  
16 quelques questions.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître Ven Pov, je vous en prie.

19 [11.20.58]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me VEN POV:

22 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

23 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

24 Bonjour, Monsieur Sokh Chhin.

25 Je m'appelle Ven Pov. Je suis avocat. Je représente les parties

40

1 civiles.

2 Je n'ai que quelques questions à vous poser, dans le prolongement  
3 de celles de l'Accusation.

4 Q. Tout d'abord, je vous renvoie à la réponse 7 de votre  
5 procès-verbal d'audition.

6 Vous dites que votre groupe comptait 18 personnes quand vous  
7 travailliez à la gare dans la province de Pursat.

8 Parmi ces 18 personnes appartenant au groupe, y avait-il  
9 d'anciens fonctionnaires ou bien ces gens venaient-ils  
10 d'ailleurs?

11 M. SOKH CHHIN:

12 R. Les 18 personnes du groupe étaient en fait d'anciens cheminots  
13 qui s'étaient occupés des gares ou des locomotives. On les a  
14 intégrés à ce groupe pour réparer les voies ferrées.

15 En fait, il y avait dans ce groupe 3 autres personnes qui étaient  
16 des soldats et qui contrôlaient notre groupe de 18 personnes sur  
17 ce tronçon de 21 kilomètres.

18 [11.22.48]

19 Q. À la réponse 10, vous dites que Ta Moum faisait directement  
20 rapport à l'unité des trains à Phnom Penh.

21 Par quel moyen faisait-il rapport directement à cette unité? Se  
22 rendait-il personnellement à Phnom Penh ou bien établissait-il  
23 son rapport par d'autres moyens?

24 R. Je n'en savais rien. Quand il devait assister à une session  
25 d'étude, il y allait, par exemple lorsqu'il y avait une session

41

1 d'étude d'une journée à Phnom Penh. Mais je ne savais pas comment  
2 il faisait rapport à l'unité des trains à Phnom Penh.

3 Cela dit, il partait toujours en train.

4 Q. À la réponse 13 - et, ici, je vais citer:

5 "Nous assistions à des séances d'autocritique dirigées par Ta  
6 Meak. Les réunions avaient lieu tous les jours après la fin du  
7 travail principal."

8 Voici ma question: quel était votre travail principal à l'époque?

9 R. Le travail principal consistait à réparer les voies ferrées.  
10 En ce qui concerne le travail socialiste, nous devions participer  
11 à la production agricole.

12 [11.24.43]

13 Q. Je vous renvoie à la réponse 15.

14 Apparemment, vous étiez au courant des deux étapes de  
15 l'évacuation de Phnom Penh.

16 La première étape, c'était au mois d'août; ensuite, il y a eu  
17 octobre, novembre. Et la phase suivante, c'était en 78.

18 Avez-vous été témoin de ces différentes phases?

19 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre que le voyant soit allumé.

22 M. SOKH CHHIN:

23 R. À ma connaissance, l'évacuation par train s'est faite  
24 uniquement dans le cadre des deux étapes initiales.

25 La première étape, ça été le transport des "nouveaux".

42

1 La deuxième étape, c'est celle durant laquelle des gens ont  
2 également été transportés de Phnom Penh.

3 Me VEN POV:

4 Q. Toujours à la réponse 15... d'après ce que vous avez vécu et vu  
5 de vos propres yeux à l'époque, en particulier après avril 75, en  
6 plus de l'évacuation des habitants de Phnom Penh, avez-vous  
7 observé d'autres événements au cours desquels les gens auraient  
8 été transportés par d'autres moyens et seraient passés par la  
9 région où vous travailliez?

10 R. Je n'en savais rien. Je n'étais au courant que de l'évacuation  
11 par train.

12 [11.27.04]

13 Q. À la réponse 18...

14 Vous avez dit, en réponse à l'Accusation, qu'il y avait deux  
15 soldats khmers rouges qui gardaient chaque wagon.

16 Comment ces soldats khmers rouges se comportaient-ils dans le  
17 wagon qu'ils surveillaient? Est-ce que vous vous en souvenez?

18 R. L'expression de leur visage était normale. Ils avaient l'air  
19 plutôt heureux par rapport à la population.

20 Q. En réponse à l'Accusation, vous avez dit que dans chaque wagon  
21 il y avait de 40 à 50 personnes. Les wagons étaient-ils bondés?

22 Les passagers étaient-ils debout ou assis?

23 R. À ce moment-là, il n'y avait pas de sièges dans les wagons.

24 C'était des wagons conçus pour le transport des marchandises. Et  
25 donc les passagers devaient s'asseoir par terre. Il n'y avait pas

43

1 de sièges ou de bancs. Certains étaient assis par terre. D'autres  
2 restaient debout.

3 Q. Toujours à la réponse 18, vous dites que les soldats de Pol  
4 Pot étaient armés et surveillaient les passagers dans le train,  
5 disant aux passagers à quel moment et à quel endroit quitter le  
6 train.

7 D'après ce que vous avez observé, est-ce que des autorités  
8 locales, des chefs de district ou de coopérative étaient là pour  
9 accueillir les passagers aux différents endroits?

10 [11.29.40]

11 R. Je ne savais pas qui étaient les chefs de coopérative.

12 Moi, je voyais que les groupes devaient descendre à tel ou tel  
13 endroit. J'ai vu que les gens devaient embarquer dans des  
14 camions. Et c'est tout.

15 Q. Vous dites que certains passagers sont descendus et que  
16 d'autres ont continué vers la province de Battambang.

17 Quand le train est retourné, était-il vide ou bien est-ce qu'il  
18 transportait d'autres choses?

19 C'était à la réponse 22.

20 R. Au retour, les trains n'avaient que leur équipage et les  
21 soldats.

22 Q. En ce qui concerne les transferts forcés, ces transports de  
23 personnes par convois ferroviaires, d'après votre expérience de  
24 travail, entre le 17 avril 75 et pour les années successives,  
25 vous avez déclaré que vous avez vu des vieillards, des malades et

44

1 des enfants qui étaient à bord des trains.

2 Pouvez-vous indiquer à la Chambre si vous avez jamais vu des

3 moines qui étaient à bord de ces convois?

4 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Et veuillez attendre, s'il vous plaît, que le voyant s'allume

7 avant de répondre.

8 [11.32.10]

9 M. SOKH CHHIN:

10 R. Je n'ai jamais vu de moines voyageant dans ces trains. Et je

11 n'aurais pas pu les voir parce qu'en fait ils étaient déjà

12 défroqués depuis longtemps.

13 Me VEN POV:

14 Il me reste encore deux questions à vous poser.

15 Q. La première: pouvez-vous décrire à la Chambre quelle était

16 votre liberté de mouvements? Étiez-vous libre de vous déplacer où

17 vous vouliez à cette époque?

18 R. Je n'avais pas le droit de me déplacer librement. Je ne

19 pouvais me déplacer que dans les limites de ce que requérait mon

20 travail et dans l'enceinte de la gare.

21 Q. Deuxième question.

22 À la question-réponse 27, lorsqu'on vous demande si... 28, plutôt,

23 lorsqu'on vous demande si Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan

24 se déplaçaient... étaient venus dans la région où vous avez

25 travaillé, vous avez dit: "Je n'en sais rien."

45

1 Mais est-ce que vous disposiez d'une radio? Ou bien est-ce que  
2 vous écoutiez des émissions de radio où l'on prononçait les noms  
3 des dirigeants supérieurs des Khmers rouges - au cours  
4 d'émissions de radio?

5 [11.33.57]

6 R. À cette époque, je ne possédais pas de radio qui me permette  
7 d'écouter les émissions de radio.

8 Q. Comme vous n'aviez pas de radio pour écouter les émissions de  
9 radio, pouvez-vous indiquer à la Chambre si, au cours des  
10 sessions d'étude ou de meetings, les noms de ces dirigeants  
11 supérieurs étaient lus ou bien si on décrivait leur rôle et/ou  
12 leurs fonctions?

13 R. Au cours des sessions d'étude, on nous disait de respecter  
14 l'hymne national... ou, plutôt, le drapeau.

15 Et l'on recevait des informations concernant les membres de la  
16 direction.

17 Q. Vous souvenez-vous encore, par exemple, de la manière dont on  
18 décrivait le rôle de Nuon Chea?

19 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

20 [11.35.12]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, attendez. Attendez le voyant, s'il vous  
23 plaît, avant de commencer à répondre.

24 M. SOKH CHHIN:

25 R. Ta Moum ne m'a pas parlé de M. Nuon Chea. Ce n'est que très



46

1 récemment que j'ai pris connaissance de son rôle.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Conseil de Nuon Chea, vous pouvez intervenir.

4 Me PAUW:

5 Oui, on a déjà répondu à la question.

6 Parce qu'en fait on demandait au témoin de spéculer sur les

7 réponses possibles. Mais puisque ceci est déjà réglé, nous

8 pouvons continuer.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Bien.

11 Vous pouvez continuer à poser des questions, Maître, si vous en

12 avez encore.

13 [11.36.22]

14 Me VEN POV:

15 Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup.

16 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser et j'aimerais donner

17 la parole à ma collègue, qui a quelques questions à poser

18 également.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous en prie, Madame.

21 [11.36.35]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

24 Oui, merci, Monsieur le Président.

25 Q. Juste quelques questions, Monsieur, pour compléter un peu tout

47

1 ce que vous avez pu dire jusqu'à maintenant.

2 Et, d'abord, des questions sur le point suivant.

3 Vous avez indiqué que les cheminots qui travaillaient auparavant  
4 ont continué de travailler avec vous.

5 Et vous avez dit, dans votre réponse n° 9 aux juges

6 d'instruction, que les Khmers rouges qui étaient nouvellement

7 nommés ont gardé Um Proeung à cause de ses compétences

8 techniques.

9 Est-ce que les autres anciens cadres des chemins de fer ont été  
10 conservés, eux aussi?

11 [11.37.33]

12 M. SOKH CHHIN:

13 R. En fait, le responsable de l'unité technique de la gare... Um  
14 Proeung.

15 Q. Et les autres cadres, Monsieur? Les autres cadres? Les autres  
16 que M. Um Proeung?

17 R. Je... moi, je ne connais que Um Proeung. Je ne connais rien des  
18 autres qui étaient dans les autres endroits.

19 Q. Ce n'est pas grave, Monsieur.

20 Je voudrais maintenant vous poser à nouveau des questions sur  
21 ces trains que vous avez vus parce que vous avez été le témoin  
22 direct. Nous, nous n'avons pas vu cela et nous avons besoin des  
23 détails que vous pouvez apporter. C'est important que vous nous  
24 donniez le plus de détails possible sur ce que vous avez vu, ce  
25 qui nous permettra d'avoir une idée précise.

48

1 [11.38.56]

2 Donc je reviens sur ces trains, et surtout sur vos réponses 15 à  
3 20, que vous avez données aux juges d'instruction.

4 Donc vous avez dit d'abord, à la réponse 15, que les gens étaient  
5 transportés dans des wagons de marchandise.

6 Et vous avez dit ce matin que c'était de vieux trains qui étaient  
7 utilisés.

8 Vous avez dit que les gens étaient obligés de s'asseoir par  
9 terre, et vous avez dit qu'il y avait 40 à 50 personnes par  
10 wagon. Est-ce que les gens étaient serrés?

11 R. Non, ils n'étaient pas serrés parce que les voitures étaient  
12 suffisamment grandes pour qu'un tel nombre de personnes puisse  
13 s'y tenir. Donc ils étaient peut-être un peu serrés, mais pas  
14 trop.

15 Q. Ils pouvaient tous s'asseoir?

16 R. Oui, ils pouvaient s'asseoir, ou rester debout s'ils le  
17 désiraient.

18 [11.40.38]

19 Q. Merci.

20 Quand les trains s'arrêtaient à Leach, est-ce qu'il arrivait que  
21 les trains s'arrêtent pendant plusieurs heures?

22 R. Je ne me souviens pas de la durée de l'arrêt des trains  
23 là-bas.

24 Mais ce dont je me souviens, par contre, c'est que le train

25 reprenait sa route une fois que des personnes avaient débarqué du

1 train... ou étaient descendues du train.

2 Q. Est-ce que le train s'arrêtait à l'ombre ou est-ce qu'il

3 s'arrêtait au soleil? Est-ce qu'il y avait des wagons au soleil?

4 R. Le train s'arrêtait sur la voie, et il était exposé au soleil...

5 ça dépendait où était le soleil à ce moment-là.

6 Q. Vous avez parlé des gens qui descendaient du train et qui

7 attendaient pendant une semaine, éventuellement.

8 Vous avez parlé des malades. Vous avez parlé des morts. Vous avez

9 parlé des cadavres et de l'odeur de ces cadavres aussi.

10 Quand les gens étaient arrêtés, vous avez dit qu'ils ne

11 recevaient pas de soins et pas assez de nourriture. Est-ce qu'ils

12 recevaient de l'eau? Et quelle eau recevaient-ils?

13 [11.43.03]

14 R. Ce que j'ai observé, c'est qu'on ne leur distribuait pas

15 d'eau. Ils étaient obligés de boire l'eau des rizières.

16 Q. Merci.

17 Et comment dormaient-ils, ces gens? Est-ce qu'ils avaient des

18 hamacs? Est-ce qu'on leur donnait quelque chose? Est-ce qu'ils

19 étaient protégés des insectes?

20 R. Quand il s'agissait de dormir, il fallait que les gens se

21 débrouillent. Ceux qui avaient un morceau de tissu pouvaient le

22 poser par terre avant de s'allonger pour passer la nuit. D'autres

23 se réfugiaient sous les arbres... s'abritaient sous les arbres ou

24 ailleurs.

25 Q. Est-ce qu'on leur a distribué des moustiquaires?

50

1 R. Non. Non, on ne distribuait pas de moustiquaires. Ceux qui  
2 avaient réussi à amener leur propre moustiquaire s'en servaient,  
3 mais il n'y avait pas de distribution de moustiquaires une fois  
4 que ces gens étaient dans le train.

5 [11.44.57]

6 Q. Et les conditions d'hygiène, Monsieur? Pour se laver?

7 R. Il n'y avait pas d'hygiène. Quand les gens voulaient se laver,  
8 ils devaient se servir de l'eau des rizières ou ils se lavaient  
9 carrément dans la rizière.

10 Q. Vous voulez dire avec l'eau avec... avec l'eau qu'ils buvaient  
11 ensuite?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Monsieur, vous avez dit que vous ne pouviez pas parler aux  
14 gens. Est-ce que vous étiez autorisé par votre hiérarchie à leur  
15 apporter de l'aide?

16 R. Non. Moi, je n'avais personnellement pas assez de nourriture  
17 ni assez d'eau à boire. Il n'était donc pas question d'apporter  
18 une assistance quelconque aux autres puisque j'étais moi-même  
19 "rédimé".

20 Q. Je vous remercie. J'en ai presque fini.

21 Monsieur, vous avez assisté, donc, à tout cela, et je vous  
22 remercie pour les détails que vous nous donnez, qui sont  
23 nécessaires pour comprendre les choses.

24 Toutes ces choses que vous avez vues, est-ce qu'il vous est  
25 arrivé d'en discuter à ce moment-là avec vos amis?

1 [11.47.29]

2 R. J'éprouvais beaucoup de sympathie pour ces gens. J'en  
3 discutais avec mes collègues, mais je ne pouvais rien faire parce  
4 que j'étais moi-même confronté aux mêmes privations.

5 Q. Quand vous en parliez avec vos amis, que disiez-vous? Quelles  
6 raisons trouviez-vous à cela? Comment expliquiez-vous ce qui se  
7 passait?

8 R. Je n'ai pas parlé avec eux pour trouver une justification de  
9 ce traitement, mais j'ai simplement exprimé ma sympathie.  
10 Les conversations étaient très limitées parce que nous étions  
11 obligés de ne rien dire, quoique nous n'ayons pas eu assez à  
12 manger nous-mêmes.

13 Q. Pourquoi étiez-vous obligé de ne rien dire?

14 [11.49.02]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Conseil de Nuon Chea, je vous en prie.

17 Me SON ARUN:

18 J'ai une objection à lever par rapport à la question car elle  
19 appelle à la spéculation.

20 Me SIMONNEAU-FORT:

21 Je demande simplement à ce monsieur de me dire très "réellement"  
22 la raison pour laquelle il était obligé de ne rien dire, et il  
23 doit savoir pourquoi il était obligé de ne rien dire.

24 Ça ne me paraît pas quelque chose d'imaginaire. Ça me paraît  
25 quelque chose de réel.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 L'objection est rejetée.

3 Le témoin va donc répondre à la question qui lui a été posée par  
4 l'avocate des parties civiles, s'il est en mesure de le faire. Il  
5 semble que l'avocate des parties civiles...

6 Madame l'avocate des parties civiles, il semble que le témoin ait  
7 oublié votre question. Veuillez la répéter, s'il vous plaît.

8 [11.50.33]

9 Me SIMONNEAU-FORT:

10 Oui.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous éprouviez de la  
12 sympathie pour ces gens, mais que vous étiez obligé de ne rien  
13 dire. Et ma question est la suivante: pourquoi est-ce que vous  
14 étiez obligé de ne rien dire?

15 M. SOKH CHHIN:

16 R. Je n'avais personnellement rien à dire à ce sujet parce que je  
17 n'avais rien à demander aux gens. Je constatais la souffrance des  
18 personnes, le fait que la nourriture n'était pas suffisante. Mais  
19 j'étais dans le même cas. Je n'avais rien à dire.

20 Q. Monsieur, je terminerai par une question: est-ce que vous  
21 aviez peur de parler de certaines choses à cette époque?

22 R. J'avais totalement peur de dire quoi que ce soit parce que  
23 nous avions consigne de nous taire.

24 Me SIMONNEAU-FORT:

25 Je vous remercie beaucoup, Monsieur.

1 Je n'ai plus de questions.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 [11.52.28]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie, Maître.

6 La Chambre aimerait demander aux conseils de M. Nuon Chea s'ils  
7 désirent poser des questions au témoin.

8 Et, si c'est le cas, de combien de temps ont-ils besoin pour  
9 poser leurs questions?

10 Me PAUW:

11 Merci, Président.

12 L'équipe de défense de Nuon Chea estime avoir besoin d'une heure  
13 pour poser ses questions; peut-être un peu moins, peut-être un  
14 peu plus, mais, en moyenne, une heure.

15 (Discussion entre les juges)

16 [11.53.27]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Bien. Nous vous remercions pour cette information.

19 Et donc, avant la pause déjeuner, la Chambre tient à vous  
20 communiquer les changements au calendrier des travaux devant  
21 commencer à partir du 5 novembre.

22 Donc la Chambre a été informée par l'administration de l'UNAKRT  
23 que, du fait de contraintes financières, la Chambre n'est pas en  
24 mesure de remplacer un nombre significatif de personnel juridique  
25 et autre.



54

1 Cette pénurie réduit le personnel juridique international, et  
2 ceci réduit le nombre de personnel approximativement de moitié  
3 par rapport à ce qui était prévu dans le tableau du personnel.  
4 Au cours des trois derniers mois, la Chambre a de manière répétée  
5 alerté les organes pertinents des Nations Unies ainsi que  
6 l'administration de l'UNAKRT au sujet des difficultés auxquelles  
7 elle doit faire face de ce fait.

8 [11.55.03]

9 En réponse à cela, des assurances ont été données selon  
10 lesquelles les problèmes de personnel allaient être résolus.  
11 Cependant, à ce jour, aucun résultat n'a été obtenu.  
12 En conséquence, la Chambre a indiqué récemment à ces autorités  
13 que, tant qu'il y a trop peu de personnel pour soutenir  
14 l'activité de la Chambre, celle-ci ne peut plus siéger quatre  
15 jours par semaine et que cela - et c'est regrettable - va  
16 inévitablement nous amener à rallonger le temps requis pour  
17 arriver au terme du dossier 002/01.

18 Bien que ces conseils aient été communiqués par la Chambre il y a  
19 à peu près deux semaines, aucune confirmation ne nous a été  
20 donnée que la pénurie de personnel sera résolue.

21 Et, pour cette raison et pour permettre tant aux parties qu'au  
22 public d'avoir une information aussi précoce que possible, la  
23 Chambre ne siégera que du lundi au vendredi (sic) à partir de la  
24 semaine commençant le 5 novembre 2012... du lundi au mercredi  
25 uniquement, pardon [se reprend l'interprète].

55

1 [11.57.07]

2 Le moment est donc venu pour faire la pause du déjeuner.

3 La séance... l'audience, pardon, est levée et elle reprendra à  
4 13h30.

5 Conseil de M. Nuon Chea, je vous en prie.

6 Me PAUW:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 M. Nuon Chea aimerait suivre les débats de cet après-midi à  
9 partir de la cellule de détention temporaire.

10 Il souffre du dos et a mal à la tête.

11 Et nous avons déjà introduit les documents requis pour introduire  
12 cette demande.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 Conseil de M. Khieu Samphan, vous avez la parole.

16 [11.58.00]

17 Me KONG SAM ONN:

18 Nous sommes dans la même situation.

19 M. Khieu Samphan n'est pas en mesure de participer dans le  
20 prétoire à ce procès car, en fait, il n'arrive pas à dormir  
21 depuis deux jours. Et, de ce fait, il ne se sent pas suffisamment  
22 bien et désire qu'on l'excuse.

23 Le document pertinent sera soumis à la Chambre en temps utile.

24 (Discussion entre les juges)

25 [11.59.10]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre prend note de la requête introduite par M. Nuon Chea  
3 et par M. Khieu Samphan par le biais, respectivement, du conseil  
4 international et du conseil national, leur demande visant à ce  
5 que la Chambre leur permette de se retirer dans la cellule de  
6 détention temporaire pour pouvoir suivre à distance les débats.

7 En ce qui concerne M. Khieu Samphan, nous avons déjà reçu  
8 confirmation du médecin traitant dans laquelle celui-ci  
9 recommande à la Chambre d'autoriser M. Khieu Samphan à suivre les  
10 débats à partir de la cellule de détention temporaire étant donné  
11 ses soucis de santé.

12 Il est faible et fatigué en raison de son manque de sommeil  
13 depuis deux nuits consécutives.

14 La Chambre note qu'une telle requête est justifiée.

15 C'est la raison pour laquelle la Chambre autorise les deux  
16 accusés, M. Khieu Samphan et M. Nuon Chea, "de" suivre à distance  
17 les débats à partir de leur cellule de détention temporaire.

18 Les deux accusés ont déjà explicitement renoncé à leur droit  
19 d'être présent physiquement dans le prétoire.

20 [12.01.04]

21 La Chambre désire que les conseils, tant de M. Khieu Samphan que  
22 de M. Nuon Chea, soumettent les documents papier portant la  
23 signature ou l'empreinte digitale des deux accusés... soient remis  
24 à la Chambre.

25 Le personnel de régie veillera à ce que la liaison technique soit

57

1 assurée avec les cellules de détention temporaire afin que les  
2 accusés puissent suivre le reste des débats pour le reste de la  
3 journée.

4 Le personnel de sécurité va maintenant raccompagner M. Nuon Chea  
5 et M. Khieu Samphan à leur cellule de détention temporaire.

6 L'audience est levée.

7 (Suspension de l'audience: 12h01)

8 (Reprise de l'audience: 13h32)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

11 Avant de laisser la parole aux équipes de défense, je fais  
12 remarquer que le juge Lavergne aurait des questions à poser au  
13 témoin.

14 Monsieur le juge, vous avez la parole.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui, merci, Monsieur le Président.

18 Il s'agit plus de demandes de précisions par rapport à une  
19 information, d'ailleurs, qui a peut-être déjà été donnée, mais je  
20 l'ai peut-être manquée ce matin.

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez expliqué que, s'agissant du  
22 transport de personnes par le train qui transitait par  
23 Battambang, vous avez noté qu'il y avait eu deux étapes: une  
24 étape qui a suivi la chute de Phnom Penh, en avril 75, et une  
25 autre étape, ultérieurement.

58

1 Ce qui m'intéresserait de savoir, c'est: est-ce que vous saviez  
2 quelle était la destination finale des personnes qui étaient  
3 ainsi transportées?

4 Vous avez parlé d'un certain nombre de gares. Mais, au-delà de  
5 ces gares, est-ce que vous savez jusqu'où ces personnes ont pu  
6 être conduites?

7 [13.34.18]

8 M. SOKH CHHIN:

9 Bonjour, Monsieur le Président.

10 R. Je ne connaissais pas la destination finale.

11 Tout ce que je savais, c'est que des gens débarquaient à  
12 différentes coopératives.

13 Q. Donc, ce que vous saviez, c'est que ces personnes étaient  
14 transportées jusqu'à certaines coopératives, mais sans savoir  
15 exactement lesquelles? Est-ce que c'est bien ce que vous nous  
16 dites?

17 R. Effectivement, c'est ce que je veux dire. On transportait les  
18 gens dans certaines coopératives.

19 Q. J'ai une toute dernière question, Monsieur.

20 Vous avez parlé du transport de personnes par le chemin de fer,  
21 par le train. Est-ce que vous avez été témoin d'autres modes de  
22 transport de personnes? Est-ce que vous avez vu des personnes  
23 transportées dans d'autres véhicules que des trains?

24 R. Non, je n'ai vu que du transport par train.

25 [13.35.52]

59

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Je n'ai pas d'autres questions à poser à M. Sokh.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

6 À présent, la Chambre laisse la parole à la défense de Nuon Chea  
7 pour son interrogatoire du témoin.

8 Vous avez la parole.

9 [13.36.34]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me PAUW:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bon après-midi à tous et toutes.

14 Et, en particulier, bonjour, Monsieur Sokh Chhin.

15 Je m'appelle Jasper Pauw. Je suis conseil international de la  
16 défense de Nuon Chea.

17 Je vais, cet après-midi, vous poser quelques questions sur vos  
18 dépositions aux enquêteurs des cojuges d'instruction et aussi sur  
19 votre déposition aujourd'hui dans le prétoire.

20 Je vais, comme toujours, parler lentement pour le bénéfice des  
21 interprètes. Si, toutefois, quelque chose n'est pas clair pour  
22 vous, je vous en prie, demandez-moi de répéter ou de préciser.

23 Q. Monsieur Sokh Chhin, ce matin, vous avez dit ne pas vous  
24 souvenir précisément de la date à laquelle vous avez été  
25 interviewé par les enquêteurs du Bureau des cojuges

60

1 d'instruction. Pouvez-vous nous dire environ... cela remonte à

2 combien de temps?

3 (Le témoin, M. Sokh Chhin, consulte un document)

4 Je demande au témoin de se souvenir. Pourrait-on demander au

5 témoin de ne pas lire sa déposition et de répondre simplement sur

6 la base de ses souvenirs?

7 [13.38.24]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, vous n'avez nul besoin de consulter le

10 document. Si vous vous en souvenez, dites-le. Si vous ne vous en

11 souvenez pas, veuillez le dire également.

12 M. SOKH CHHIN:

13 R. Je ne m'en souviens pas.

14 Me PAUW:

15 Q. Pouvez-vous nous dire si, d'après vos souvenirs, c'était il y

16 a un an? Il y a deux ans? Ou trois? Ou quatre? Ou cinq?

17 Pourriez-vous donner quelques précisions?

18 M. SOKH CHHIN:

19 R. En y réfléchissant, je me dis que cela aurait pu avoir lieu en

20 2008 ou en 2009.

21 [13.39.38]

22 Q. Merci. Êtes-vous en mesure de vous souvenir du mois? Si la

23 réponse est non, vous n'avez qu'à le dire.

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Lorsque les enquêteurs du Bureau des conjuges d'instruction

61

1 sont venus dans votre village, vous ont-ils expliqué pourquoi ils  
2 voulaient s'entretenir avec vous?

3 R. Tout ce que je leur ai dit est au procès-verbal de l'audition.

4 Q. Oui, je comprends, mais ma question porte sur autre chose:

5 lorsque les enquêteurs sont venus dans votre village, vous  
6 ont-ils expliqué pourquoi ils voulaient parler avec vous?

7 R. Je ne me souviens pas de quoi ils parlaient à l'époque.

8 Q. Saviez-vous comment les enquêteurs avaient su que vous aviez  
9 travaillé pour les chemins de fer pendant le régime du Kampuchéa  
10 démocratique?

11 R. Ils sont venus chez moi et m'ont posé des questions. Ils m'ont  
12 demandé quand j'avais travaillé... quand j'avais commencé à  
13 travailler pour les chemins de fer.

14 Et ma maison était proche de la voie ferrée.

15 [13.42.04]

16 Q. Et vous ont-ils expliqué pourquoi ils avaient choisi d'aller  
17 chez vous plutôt qu'à la maison du voisin? Comment savaient-ils  
18 qu'ils pouvaient venir vous poser des questions à propos des  
19 chemins de fer sous le Kampuchéa démocratique?

20 R. Dans mon village, il y a plusieurs anciens cheminots.

21 Ils sont venus me voir et m'ont posé des questions, et m'ont dit  
22 qu'ils venaient des CETC.

23 Q. Vous avez dit qu'il y a plusieurs cheminots dans votre  
24 village. Mais, lorsque les enquêteurs sont venus vous parler,  
25 étaient-ils accompagnés de certains de ces cheminots de votre



62

1 village?

2 R. Personne ne les accompagnait. Ils sont venus chez moi. Ils ont  
3 eu un entretien avec moi.

4 Et puis ils ont aussi interviewé deux autres personnes.

5 Et on m'a dit que l'un d'entre eux est décédé depuis.

6 En fait, trois d'entre nous "avons" été interviewés ce jour-là,  
7 et nous étions tous d'anciens employés des chemins de fer.

8 [13.44.14]

9 Q. Savez-vous... comment saviez-vous que deux autres personnes  
10 avaient été interviewées par les enquêteurs ce jour-là?

11 R. Je n'en savais pas grand-chose. Après mon entretien, ils sont  
12 allés interviewer deux... les autres, mais je ne pourrais vous dire  
13 de quoi traitait cet entretien.

14 Q. Vous avez parlé ce matin de Um Proeung et vous avez dit qu'il  
15 était responsable du travail technique.

16 Sous le Kampuchéa démocratique, avez-vous travaillé avec lui  
17 étroitement?

18 R. Oui, j'ai travaillé avec lui.

19 Q. Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps vous avez  
20 travaillé avec lui, environ, pendant le Kampuchéa démocratique?

21 Était-ce pendant toute la durée du régime ou plus... pendant une  
22 durée plus courte?

23 R. J'ai travaillé avec lui pendant toute la période du Kampuchéa  
24 démocratique.

25 [13.45.59]

63

1 Q. Vous avez parlé un peu de son rôle aujourd'hui. Pouvez-vous me  
2 dire ce qu'il faisait à l'époque?

3 R. Il était le chef de la section technique spécialisée en  
4 routes, en ponts et en bâtiments.

5 Il travaillait au sein de son propre groupe, mais assurait la  
6 supervision des aspects techniques... du groupe.

7 Donc, comme je l'ai dit, il était spécialisé en "œuvres"  
8 publiques... enfin, en ponts, routes et bâtiments.

9 Q. Merci de cette réponse. Et êtes-vous en contact avec lui  
10 aujourd'hui? Est-ce que vous vous rencontrez à l'occasion?

11 R. Il est mon voisin. Il n'habite pas bien loin de chez moi. Et  
12 lui aussi est à la retraite.

13 Q. Êtes-vous au courant que Um Proeung a, lui aussi, déposé...  
14 enfin, a fait une déposition aux CETC?

15 R. Non, je n'étais pas au courant. Je ne lui ai pas posé de  
16 questions à ce sujet.

17 [13.48.18]

18 Q. Pendant votre entretien avec les enquêteurs des cojuges  
19 d'instruction, Um Proeung était-il présent - quand on sait qu'il  
20 habite proche de chez vous?

21 R. Il était à l'extérieur. Il n'était pas avec le groupe  
22 d'intervieweurs.

23 Q. Et comment saviez-vous qu'il était à l'extérieur? L'avez-vous  
24 vu ou vous a-t-on dit qu'il était dehors? Pouvez-vous nous  
25 expliquer comment vous le saviez?

64

1 R. L'entretien a eu lieu dans une pièce. Il y avait une fenêtre.

2 Et, depuis la fenêtre, j'ai vu qu'il marchait à l'extérieur.

3 Q. Savez-vous pourquoi il était dehors alors que vous étiez en

4 entretien avec les enquêteurs?

5 R. Je ne savais pas vraiment. Peut-être discutait-il avec les

6 voisins?

7 Q. D'après le résumé de l'entretien avec Um Proeung, il leur a

8 parlé officieusement. Autrement dit, les enquêteurs des CETC ont

9 parlé avec lui sans enregistrer la conversation.

10 Et la référence, Monsieur le Président, est le document D232/74.

11 En anglais: ERN 00422355; et, en khmer, l'ERN est la suivante:

12 00414480.

13 Et on peut retrouver cela à la question 60. C'est l'enquêteur

14 lui-même qui indique qu'il a eu des contacts officieux avec cette

15 personne.

16 [13.51.03]

17 Monsieur Sokh Chhin, vous avez eu un entretien avec... le même jour

18 que M. Um Proeung, avec le même enquêteur, et cela s'est passé

19 dans le même village.

20 Est-ce que l'enquêteur des CETC... du Bureau des cojuges

21 d'instruction a parlé avec vous sans enregistrer la conversation

22 également ou a-t-on enregistré cet entretien avec vous?

23 R. Oui, nous avons discuté, mais je ne me souviens pas des

24 thèmes. Je ne me souviens pas... je ne me souviens pas de quoi nous

25 avons parlé.

65

1 Q. L'enquêteur vous a-t-il dit qu'il venait tout juste de parler  
2 avec Um Proeung quand il a commencé l'entretien avec vous?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

5 [13.52.30]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Oui, j'aimerais bien que Me Pauw nous explique les raisons d'une  
8 telle affirmation?

9 Il vient d'indiquer que l'enquêteur avait parlé avec l'autre  
10 témoin - je n'ai plus son nom en tête - avant de s'entretenir  
11 avec celui-ci, si j'ai bien compris.

12 Quel est le fondement d'une telle affirmation? Et quelle est sa  
13 pertinence?

14 [13.53.15]

15 Me PAUW:

16 La source... enfin, le fondement de mon affirmation provient du  
17 résumé... enfin, des procès-verbaux d'entretien avec le témoin Um  
18 Proeung, qui a eu un entretien le 8 décembre 2009 à 09h15. Et cet  
19 entretien a pris fin à 14h30 le même jour.

20 Vingt minutes plus tard a commencé l'entretien avec ce témoin, le  
21 8 décembre 2009, à 14h50 minutes, pour le reste de l'après-midi.

22 Donc, voilà d'où j'ai fondé mon affirmation que ces personnes ont  
23 été interviewées le même jour, et que Um Proeung avait été  
24 interviewé en premier.

25 Quant à la pertinence...

1 [13.54.08]

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Je suis désolé, mais ce n'est pas exactement l'affirmation que  
4 vous avez utilisée pour questionner ce témoin. Alors je vous  
5 demanderais d'être un peu plus précis.

6 Le fait que ces deux témoins ont été entendus le même jour est  
7 une chose, qu'ils aient été entendus successivement est une autre  
8 chose. Mais aller au-delà me paraît un peu plus difficile.

9 Et, encore une fois, j'aimerais savoir quelle est la pertinence  
10 de toutes ces questions?

11 Me PAUW:

12 Pour être certain d'avoir bien compris, Monsieur le juge: quelle  
13 affirmation ai-je faite? De sorte à pouvoir bien répondre, de  
14 façon intelligible, à votre question.

15 [13.54.53]

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Alors, je n'ai... je n'ai pas le transcript sous les yeux - mais  
18 c'est peut-être aussi un problème de traduction -, mais il m'a  
19 semblé avoir compris que vous aviez indiqué à ce témoin que  
20 l'interrogateur lui avait fait état de ce qu'il venait  
21 d'interroger l'autre témoin avant de procéder à son  
22 interrogatoire.

23 Alors, je ne sais pas, si ce n'est pas le cas, à moins que j'aie  
24 mal compris... mais, peut-être, vous pouvez clarifier cette  
25 question?

67

1 Me PAUW:

2 Non, nous semblons bien nous comprendre.

3 Je n'ai pas affirmé que l'enquêteur avait dit à ce témoin qu'il  
4 venait de parler à un autre témoin le matin.

5 Ma question était à savoir si l'enquêteur, justement, lui avait  
6 dit qu'il avait eu un entretien avec le témoin avant.

7 Et c'est, bien entendu, pertinent si l'on veut connaître les  
8 sources de connaissance du témoin.

9 Donc je n'ai pas voulu affirmer que l'enquêteur lui avait dit.

10 (Discussion entre les juges)

11 [13.57.00]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à la Défense.

14 Me PAUW:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je ne suis pas certain que le témoin se souvienne de ma question.

17 Je serais heureux de la répéter si le témoin le souhaite.

18 M. SOKH CHHIN:

19 R. Non, je ne m'en souviens pas.

20 [13.57.44]

21 Me PAUW:

22 Q. Quand l'enquêteur du Bureau des cojuges d'instruction est venu  
23 s'entretenir avec vous, vous a-t-il expliqué qu'il "parlait" avec  
24 Um Proeung auparavant, le jour même?

25 R. Je ne m'en souviens pas.

68

1 Q. Et, afin d'éviter toute confusion... l'enquêteur a dit qu'il  
2 s'était entretenu avec Um Proeung officieusement, sans  
3 enregistrer l'entretien.  
4 Et donc l'enquêteur du Bureau des cojuges d'instruction a-t-il  
5 parlé avec vous officieusement, donc, sans enregistrer certaines  
6 parties de l'entretien avec vous?

7 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas des questions  
8 que l'on m'a posées. Mais, par la suite, on a demandé à... l'équipe  
9 a demandé à s'entretenir avec moi.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Monsieur le témoin.

12 L'Accusation a-t-elle quelque chose à dire?

13 [13.59.25]

14 M. ABDULHAK:

15 Eh bien, nous allons nous opposer à la question, mais, comme le  
16 témoin vient de répondre, c'est un peu peine perdue.

17 Il n'y a aucun besoin de parler à ce témoin des entretiens avec  
18 un autre, entretiens pendant lesquels ce témoin n'était pas  
19 présent.

20 Je pense que mon estimé confrère peut poser une question très  
21 brève, à savoir si on lui a posé des questions officieuses - sans  
22 faire référence, dans ce contexte, à d'autres témoins.

23 Selon nous, une telle pratique est inappropriée.

24 [13.59.56]

25 Me PAUW:

69

1 Monsieur le Président, dans des circonstances normales, je serais  
2 tout à fait d'accord avec le procureur.

3 Mais, dans ce cas-ci, nous parlons d'une série d'entretiens qui  
4 se sont tenus le même jour, par le même enquêteur... ou les mêmes  
5 enquêteurs.

6 Ces deux témoins sont des voisins et ont travaillé au même  
7 endroit sous le Kampuchéa démocratique.

8 Il semblerait qu'un des témoins ait eu un entretien officieux. Ce  
9 n'est pas la Défense qui l'affirme. C'est l'enquêteur lui-même  
10 qui l'a écrit dans le procès-verbal.

11 Il y a donc raison, au moins, d'explorer pour voir si on a...  
12 l'entretien était... avec ce témoin était officieux.

13 [14.00.48]

14 Il ne s'agit pas d'aller à la pêche de la part de la Défense.

15 C'est le Bureau des cojuges d'instruction qui reconnaît lui-même  
16 que des conversations officieuses ont eu lieu.

17 Nous sommes d'avis que cela justifie, au moins, de vérifier  
18 quelles sont les sources des connaissances du témoin.

19 Mais, bien entendu, je m'en remets à la Chambre.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Bien, mais vous avez le témoin devant vous à présent. Et ce  
22 témoin a indiqué clairement qu'il essayait de se souvenir de  
23 cette expérience et de ce qu'il en avait retiré. Et c'est la  
24 raison pour laquelle il témoigne aujourd'hui.

25 La Chambre désire également vous rappeler la règle 76.7, qui doit



70

1 être prise en compte ainsi que... la règle 76.7, qui stipule qu'à  
2 moins qu'il y ait possibilité de recours... "Aucune nullité de la  
3 procédure ne peut plus être invoquée devant la Chambre de  
4 première instance ou la Chambre de la Cour suprême."

5 [14.02.26]

6 Donc je répète:

7 "L'ordonnance de clôture devenue définitive couvre, s'il en  
8 existe, les nullités de la procédure antérieure. Aucune nullité  
9 de cette procédure ne peut plus être invoquée devant la Chambre  
10 de première instance ou la Chambre de la Cour suprême."

11 Alors, si je ne me trompe, vous venez de passer pas mal de temps  
12 à débattre de quelque chose qui tient... et si l'on prend la règle  
13 76.7, en fait, la stipulation qu'elle contient se passe  
14 d'explications.

15 Et vous pouvez continuer.

16 [14.03.06]

17 Me PAUW:

18 Je viens d'entendre que vous estimez que mes intentions ne sont  
19 pas clairement exprimées. Alors, je vais brièvement vous  
20 expliquer quelles sont mes intentions.

21 Je n'essaie absolument pas de déterminer s'il y a vice de  
22 procédure ou pas. Ce n'est pas ça qui m'intéresse.

23 J'essaie d'établir les sources d'acquisition de la connaissance  
24 par ce témoin et le fait de savoir si, oui ou non, son témoignage  
25 aurait pu être contaminé, soit par l'enquêteur du Bureau des

71

1 cojuges d'instruction ou par un autre témoin.

2 Je fais tout simplement ce que doit faire tout témoin (phon.) de  
3 la défense, c'est-à-dire de vérifier les sources d'acquisition de  
4 la connaissance qu'a le témoin.

5 Mais je comprends bien votre intervention, et je vais donc  
6 continuer.

7 [14.03.47]

8 Q. Ce matin, Monsieur Sokh Chhin, vous avez mentionné, lorsque  
9 vous avez répondu à une question des parties civiles, que ce  
10 n'est que récemment que vous aviez appris ce qu'était le rôle de  
11 Nuon Chea pendant le régime du Kampuchéa démocratique.

12 Pouvez-vous nous préciser comment vous en êtes venu à apprendre  
13 ce rôle? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez lu? En  
14 avez-vous parlé avec quelqu'un? Donc comment avez-vous appris  
15 quel rôle jouait Nuon Chea?

16 M. SOKH CHHIN:

17 R. J'ai appris le rôle qu'il avait joué suite à une émission de  
18 télévision que je regarde de temps à autre. Qu'il était le  
19 président de l'Assemblée du peuple... je ne savais pas qu'il avait  
20 ce rôle.

21 [14.04.58]

22 Q. Et, lorsque vous parlez d'une émission télévisée, à quelle  
23 émission télévisée vous référez-vous?

24 R. Je me réfère à l'émission de la chaîne CTN... et la transmission  
25 en direct des audiences du procès.

1 Q. Et, lorsque vous avez suivi ces émissions télévisées, est-ce  
2 que vous en avez discuté avec des membres de votre famille ou  
3 avec des amis?

4 R. Non. Non, j'ai simplement regardé l'émission pour moi-même et  
5 par moi-même.

6 Q. Depuis 1979, avez-vous discuté avec des membres de votre  
7 famille des événements qui se sont produits pendant le régime du  
8 Kampuchéa démocratique?

9 R. Non, je n'ai jamais essayé d'aborder ce sujet avec les membres  
10 de ma famille ou avec mes amis.

11 [14.07.01]

12 Q. Et, si l'on passe à présent à vos activités pour les chemins  
13 de fer pendant le régime du Kampuchéa démocratique, vous avez  
14 déclaré que vous aviez la responsabilité d'un tronçon de chemin  
15 de fer de 21 kilomètres.

16 Est-ce que cela signifie que vous deviez tous les jours vérifier  
17 la voie ferrée et procéder aux réparations, si nécessaire?

18 R. Oui, c'est exact. C'est ce que je devais faire au quotidien.

19 Q. Est-il également exact de dire que vous viviez à Trapeang  
20 Chong?

21 R. Oui, c'est exact. À Sangkat Trapeang Chong, province de  
22 Pursat.

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer à quelle distance se trouve  
24 Trapeang Chong de ce tronçon de 21 kilomètres que vous étiez  
25 chargé... dont vous étiez chargé d'assurer l'entretien et les

1 réparations?

2 R. Ce tronçon de 26 (phon.) kilomètres était à l'intérieur de la  
3 province de Pursat, commençait à Khlang Oeun (phon.)... à la route  
4 de Khlang Oeun (phon.), et se poursuivait jusqu'à la voie ferrée  
5 de Boeng Khnar.

6 Q. Et comment est-ce que vous vous déplaçiez vers votre lieu de  
7 travail le matin? Est-ce que le chemin de fer passait près de  
8 votre commune ou est-ce que vous deviez vous déplacer en voiture  
9 ou à pied, ou par un quelconque autre moyen de transport?

10 [14.09.32]

11 R. En ce qui concerne l'activité technique portant sur la voie  
12 ferrée, dans mon "sangkat" - donc, ma commune -, il y avait un  
13 camion, un camion qui transportait les travailleurs et le  
14 personnel. Et ce camion transportait quelques personnes. Il  
15 fallait le pousser pour qu'il se déplace sur la voie.

16 Et donc, en fait, c'est un boggie à quatre roues sur lequel on  
17 place des planches et qu'on doit pousser sur la voie. C'était le  
18 moyen de transport typique dont se servait le personnel qui  
19 travaillait sur mon lieu de travail à cette époque.

20 Q. Est-ce que vous travailliez tous les jours ou bien est-ce que  
21 vous pouviez rester de temps à autre à Trapeang Chong?

22 [14.10.42]

23 R. Non, nous n'avions pas de temps de repos, sauf si l'on était  
24 vraiment malade.

25 Mais on disait rarement qu'on était malade parce qu'on risquait

74

1 d'être accusé alors d'être délibérément malade. Donc on allait  
2 travailler même quand on était malade.

3 Q. Et quelle était la fréquence de vos déplacements à Leach?

4 R. Le long de la voie ferrée, il y avait un carrefour qui menait  
5 à Leach, mais, moi, je n'étais jamais allé là-bas et je ne m'y  
6 suis jamais rendu. Mais il y avait un arrêt au carrefour pour  
7 assurer la connexion avec Leach.

8 Q. Pour être bien sûr que je vous ai compris, je vais reposer la  
9 question d'une manière un peu différente: pendant le régime du  
10 Kampuchéa démocratique, quelle était la fréquence de vos  
11 déplacements à Leach?

12 Non... non, je vais en rester là.

13 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, je ne me suis  
14 jamais rendu à Leach.

15 [14.12.47]

16 Q. Ce matin, on vous a aussi posé la question suivante, que je  
17 paraphrase parce que je n'ai pas accès au transcript ou au  
18 procès-verbal. La question était:

19 "Est-ce que Ta Moum ou Ta Meak vous ont donné des instructions  
20 quelconques concernant les trains qui passaient par chez vous et  
21 qui transportaient des personnes?"

22 Votre réponse était:

23 "Non, il ne l'a pas fait. Il n'était pas au courant de cela parce  
24 que, en fait, j'ai vu cette situation qui se produisait le long  
25 de la voie ferrée."

75

1 Alors qu'est-ce que vous entendiez? Si vous pouvez nous  
2 expliquer? Vous avez vu la situation telle qu'elle se déroulait  
3 uniquement le long de la voie ferrée?

4 R. Mon rôle consistait à réparer la voie ferrée.

5 Et, pour ce qui est des marchandises ou des articles transportés,  
6 je ne savais pas à qui tout cela appartenait.

7 Tout ce que je savais, c'est qu'il y avait des articles et des  
8 personnes qui étaient transportés par chemin de fer.

9 Et, au long de la voie ferrée, il y avait un carrefour qui menait  
10 à Leach.

11 [14.14.27]

12 Q. Vous venez de parler d'articles qui étaient transportés par le  
13 chemin de fer, par voie de chemin de fer. Pouvez-vous nous dire  
14 de quoi il s'agissait? Qu'est-ce qui était transporté par chemin  
15 de fer?

16 R. En ce qui concerne les articles transportés par chemin de fer,  
17 vous saurez sans doute qu'il y avait des wagons à destinations  
18 différentes.

19 Certains wagons du train étaient réservés pour le transport des  
20 marchandises, alors que d'autres étaient affectés au transport  
21 des personnes.

22 Mais, à ce moment-là, je ne voyais pas de marchandises dans les  
23 wagons de marchandises. Les wagons de marchandises ont servi à  
24 transporter des personnes.

25 [14.15.36]

76

1 Q. Peut-être ai-je mal compris votre réponse antérieure? Moi,  
2 j'avais cru comprendre que vous nous aviez dit que ces trains  
3 transportaient des marchandises ainsi que des personnes. Est-ce  
4 que vous avez effectivement dit cela tout à l'heure... il y a un  
5 instant?

6 R. Lorsque j'ai mentionné des articles ou des marchandises tout à  
7 l'heure, ce sur quoi je voulais insister, c'était le fait que  
8 certains wagons servaient à transporter les marchandises par le  
9 passé, mais qu'à ce moment-là, en fait, aucun wagon n'était  
10 utilisé pour transporter des marchandises pendant la période du  
11 Kampuchéa démocratique.

12 Ils ont utilisé les wagons de marchandises pour transporter des  
13 passagers.

14 [14.16.42]

15 Q. Et vous avez indiqué antérieurement que les wagons qui  
16 servaient à transporter les personnes étaient ce que l'on... les  
17 wagons que l'on utilise généralement pour le transport de  
18 marchandises.

19 Pouvez-vous nous décrire à quoi ressemblaient ces wagons? Par  
20 exemple, est-ce que ces wagons avaient des fenêtres permettant  
21 aux personnes transportées de regarder vers l'extérieur? Ou bien  
22 s'agissait-il de wagons totalement clos - ce qui est souvent le  
23 cas pour ce qui est des wagons de marchandises?

24 R. Ces wagons ressemblaient à des petites pièces cubiques d'à peu  
25 près 4 mètres de largeur et 16 mètres de longueur. Et il n'y

77

1 avait que quatre ouvertures.

2 Q. Est-ce que ces wagons étaient équipés de fenêtres?

3 R. Les wagons n'avaient pas de fenêtres.

4 [14.18.19]

5 Q. Et vous avez dit qu'il y avait quatre ouvertures. Pouvez-vous  
6 nous préciser ce que vous entendez par "ouvertures"?

7 "Gateways", en anglais - "portails".

8 R. Il s'agissait des portes, en fait. Et, lorsque l'on voulait  
9 faire embarquer des personnes, il fallait qu'"ils" passent par  
10 les portes.

11 Par le passé, ces wagons étaient destinés au transport de  
12 marchandises, et on chargeait les marchandises par ces portes.  
13 Mais, pendant le Kampuchéa démocratique, on a fait monter les  
14 gens dans le train par ces portes.

15 Q. Une fois les personnes dans le train, est-ce que les portes  
16 étaient fermées ou bien est-ce qu'elles restaient ouvertes?

17 R. Non, les portes restaient ouvertes. Et les personnes qui se  
18 tenaient debout auprès des portes se voyaient dire qu'elles  
19 devaient reculer un petit peu. Mais les portes restaient  
20 "dehors".

21 Q. Donc il y avait suffisamment d'air pour pénétrer dans les  
22 wagons pendant le déplacement du train? Est-ce votre estimation  
23 de la situation?

24 [14.20.09]

25 M. LE PRÉSIDENT:



1 Attendez un instant, Témoin.

2 Monsieur le procureur, vous avez la parole.

3 M. ABDULHAK:

4 Mesdames et Messieurs les juges, mon confrère pose des questions

5 basées sur des informations obtenues jusqu'à présent...

6 À moins que cet... que le témoin ait effectivement pris le train et

7 "ait" monté dans un de ces wagons avec 40 ou 50 personnes, il

8 n'avait pas moyen de déterminer quelle était la quantité d'air

9 qui rentrait dans les wagons en termes de mètres cubes.

10 Donc on lui demande de spéculer. Ce n'est pas fondé sur les

11 faits.

12 Me PAUW:

13 Mais je n'ai... je n'ai entendu personne protester lorsque l'avocat

14 des parties civiles a demandé si le train était exposé au soleil.

15 Je crois que, si le témoin a vu les trains, il devrait pouvoir

16 répondre à la question de savoir s'il y avait suffisamment de

17 ventilation dans ces trains pour les passagers.

18 [14.21.12]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'objection, et le fondement de l'objection soulevée par

21 l'Accusation... est acceptée.

22 Le témoin n'a pas à répondre à cette question.

23 Me PAUW:

24 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez vu ces trains qui

25 circulaient, d'après vous, y avait-il suffisamment de ventilation

79

1 pour les passagers de ces trains?

2 M. SOKH CHHIN:

3 R. Il y avait assez de ventilation.

4 Q. Vous avez déclaré que vous viviez à Sangkat Trapeang Chong.

5 Est-ce que c'est... est-ce que vous rentriez tous les soirs pour  
6 dormir dans cette commune après vos activités?

7 R. À Sangkat Trapeang Chong, ils ont construit des logements pour  
8 nous héberger. Et c'est là que nous résidions vingt-quatre heures  
9 sur vingt-quatre.

10 [14.22.54]

11 Q. Je vous remercie. Après avoir effectué vos activités de  
12 vérification de la voie ferrée et de réparations, vous étiez  
13 transféré vers votre commune. Est-ce exact?

14 R. Non. Non, ça n'est pas le cas. À ce moment-là, personne ne  
15 nous transportait pour le voyage de retour. Il nous fallait  
16 monter sur le boggie et nous... qui était propulsé par force  
17 humaine. C'est comme ça qu'on rentrait chez nous.

18 Q. Pouvez-vous nous dire combien de temps il vous fallait pour  
19 regagner votre commune?

20 R. Ça dépendait.

21 Sur ce parcours de 26 (phon.) kilomètres, il y avait une partie  
22 de la voie ferrée qui se rompait... il fallait réparer, et il  
23 fallait parfois rester longtemps pour réparer.

24 Mais, dans d'autres endroits, il n'y avait que des réparations  
25 mineures dues à une détérioration mineure de la voie, et cela se...

80

1 cela se réparait plus rapidement.

2 Et donc le temps de transfert variait, était différent d'un jour  
3 à l'autre. Comme nous nous propulsions à force d'homme, parfois,  
4 s'il nous restait beaucoup d'énergie, on pouvait aller plus vite  
5 que d'autres jours.

6 [14.24.53]

7 Q. Oui, je suis certain que vous avez déjà expliqué ce que je  
8 vais vous demander, mais, pour me permettre de bien comprendre  
9 les choses: la commune, votre commune de résidence, longeait la  
10 voie ferrée?

11 R. La commune où je résidais était proche de la voie ferrée. Les  
12 habitations qui avaient été construites pour nous n'étaient qu'à  
13 quelque 10 mètres de la voie ferrée.

14 Et il y avait des salles à manger... ou des salles de cantine qui  
15 étaient également proches de la voie ferrée.

16 Q. Je vous remercie. Ceci clarifie les choses.

17 J'aimerais à présent vous poser des questions concernant le rôle  
18 de Ta Moum.

19 Et vous avez déclaré ce matin que Ta Moum assurait la direction  
20 des opérations et qu'il pouvait décider ce qu'il voulait. Comment  
21 savez-vous que Ta Moum pouvait décider ce qu'il voulait?

22 [14.26.35]

23 R. Je ne savais pas comment les décisions étaient prises, mais,  
24 au niveau du travail quotidien, nous devions exécuter ce qu'il  
25 nous disait de faire au jour le jour.

81

1 Quant à savoir comment la décision était prise, comment cela se  
2 faisait, moi, je n'en savais rien. Mais nous devions faire ce  
3 qu'il nous disait de faire, sinon nous aurions été accusés de  
4 manque de respect pour la politique du Parti et de l'Angkar.

5 Q. Peut-on dès lors conclure que votre expérience de Ta Moum est  
6 qu'il prenait les décisions portant sur votre vie et votre  
7 travail pendant le régime du Kampuchéa démocratique?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Et vous avez également déclaré que Ta Moum devait faire  
10 rapport à l'unité des chemins de fer de Phnom Penh.

11 Pouvez-vous nous expliquer comment vous saviez que Ta Moum, en  
12 fait, devait faire rapport à l'unité des chemins de fer de Phnom  
13 Penh? Avez-vous jamais été le témoin de Ta Moum faisant rapport à  
14 l'unité des chemins de fer de Phnom Penh, par exemple?

15 [14.28.25]

16 R. Je l'ai vu se rendre à Phnom Penh par train spécial.

17 Et, à son retour, il organisait une réunion. Et, lors de cette  
18 réunion, en général, il indiquait quelle serait l'orientation du  
19 travail pour mes collègues.

20 Q. Vous avez également déclaré que les trains qui passaient par  
21 là étaient en fait sous le commandement de l'unité des chemins de  
22 fer de Phnom Penh.

23 Comment saviez-vous que ces trains étaient placés sous le  
24 commandement de l'unité des chemins de fer de Phnom Penh?

25 R. C'est exact. Personne n'avait le pouvoir de donner des ordres.

82

1 Nous étions à un niveau infranational. Et personne, au niveau  
2 infranational, n'aurait eu l'autorité de déterminer qu'un train  
3 doive se rendre à tel ou tel endroit pour aller y charger des  
4 passagers.

5 Donc ça ne pouvait être personne d'autre que des gens basés à  
6 Phnom Penh qui auraient émis de tels ordres.

7 Q. Et avez-vous jamais vu des ordres de ce type? Des documents  
8 écrits émanant de Phnom Penh régissant le mouvement des trains?  
9 [14.30.27]

10 R. Non, ça, je n'en sais rien. Je n'ai... je n'ai jamais vu de  
11 documents écrits.

12 Q. Et vous avez également déclaré que les gares étaient sous la  
13 responsabilité de l'unité des chemins de fer de Phnom Penh.

14 Même question: avez-vous jamais vu un document quelconque venant  
15 de Phnom Penh permettant de conclure que c'était l'unité  
16 ferroviaire de Phnom Penh qui avait compétence ou autorité sur  
17 les gares?

18 R. Pendant le régime, toute l'activité était comparable à ce  
19 qu'on faisait dans le régime antérieur. Et, à moins que les  
20 autorités de Phnom Penh émettent un ordre, le travail continuait  
21 à être effectué comme avant. Et donc la structure de commandement  
22 était comparable à ce qui existait pendant le régime précédent.

23 Q. Et comment receviez-vous vos ordres? Étaient-ils toujours  
24 donnés par Ta Moum ou un de ses subordonnés vous donnait-il vos  
25 ordres?

1 [14.32.24]

2 R. Pour ce qui est du travail que j'ai fait tout au long du  
3 chemin de fer de 21 kilomètres, tout était fait selon les  
4 instructions de Ta Moum.

5 Q. Quand vous dites que tout était fait selon les instructions de  
6 Ta Moum, afin d'être certain et bien clair, cela signifie-t-il  
7 que Ta Moum vous a lui-même donné les ordres, directement? Ou y  
8 avait-il quelqu'un sous ses ordres à lui qui avait relayé les  
9 instructions?

10 R. Il n'y avait personne sous Ta Moum qui donnait les ordres.  
11 C'est Ta Moum qui donnait les ordres.

12 Q. Et pouvez-vous nous dire combien de personnes étaient sous Ta  
13 Moum, plus ou moins?

14 R. Je ne me souviens pas du nombre... sous Ta Moum. Je me souviens  
15 que, dans mon unité, il y avait 18 personnes.

16 [14.34.12]

17 Me PAUW:

18 Bon, c'est une réponse claire.

19 Monsieur le Président, j'ai presque terminé mon interrogatoire.

20 J'aimerais, avec votre permission, pouvoir m'entretenir  
21 brièvement avec mon confrère, Me Son Arun, pour qu'il m'apporte  
22 quelques précisions que je ne peux comprendre car je ne suis pas  
23 cambodgien.

24 Et je vois que le moment serait d'ailleurs opportun pour la  
25 pause. Avec votre permission, donc, je vous demanderais de bien

84

1 vouloir suspendre les débats et je reprendrais - cinq minutes au  
2 plus - au retour de la pause.

3 Évidemment, je m'en remets à la Chambre.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, merci, mais nous aimerions savoir si vous avez déjà parlé  
6 avec les deux autres équipes de défense quant à la répartition du  
7 temps de parole. En effet, il n'y a qu'un... enfin, qu'une seule  
8 après-midi qui est donnée aux trois équipes de défense.

9 [14.35.36]

10 Me PAUW:

11 En effet, vous avez tout à fait raison. J'étais un peu  
12 enthousiaste et je n'ai pas vérifié auprès de mes collègues.

13 Mais, peut-être, s'ils me permettent? Cinq minutes?

14 Tout le monde semble être d'accord. Cinq minutes au plus au  
15 retour de la pause - si besoin est, d'ailleurs.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, merci.

18 Maître Ang Udom, vous avez la parole.

19 Me ANG UDOM:

20 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
21 juges, et tous ceux et celles ici présents.

22 Notre équipe n'a pas de questions à poser, et c'est pourquoi on  
23 peut accorder plus de temps à l'équipe de défense de Nuon Chea.

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Me KONG SAM ONN:

85

1 Monsieur le Président, la défense de Khieu Samphan n'a pas de  
2 questions à poser à ce témoin. Et donc la défense de Nuon Chea  
3 pourra aussi utiliser notre temps de parole.

4 [14.36.54]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci beaucoup pour ces renseignements.

7 Et, d'ailleurs, le moment est venu de marquer la pause de  
8 l'après-midi.

9 Nous allons donc suspendre les débats, pour reprendre à 15  
10 heures.

11 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin  
12 pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire  
13 avant 15 heures.

14 (Suspension de l'audience: 14h37)

15 (Reprise de l'audience: 15h01)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

18 Je donne la parole à la défense de M. Nuon Chea afin qu'ils  
19 puissent continuer leur interrogatoire.

20 Me PAUW:

21 Merci, Monsieur le Président, de nous avoir donné la possibilité  
22 d'avoir un bref entretien entre nous pour aborder certaines  
23 questions qui se posaient.

24 La bonne nouvelle est que, après cette conversation, je n'ai plus  
25 d'autres questions à poser à ce témoin.



86

1 Je tiens à signaler, afin que ce soit acté, que plusieurs  
2 khmérophones ont fait des observations concernant la traduction  
3 de l'expression "officieuse" - "off the record". Et je voudrais  
4 être sûr qu'il n'y ait pas de confusion au sujet de cette  
5 expression.

6 [15.03.14]

7 Lorsqu'on parle d'une conversation qui a lieu "off the record",  
8 donc "officieuse", cela signifie généralement que c'est une  
9 conversation qui se déroule, dans ce cas, entre le Bureau des  
10 cojuges d'instruction et un témoin, mais qui n'a pas été  
11 enregistrée ni actée.

12 J'espère que ceci précise les choses pour les khmérophones, soit  
13 que les questions que nous soulevions en rapport avec cet  
14 entretien qui avait eu lieu hors enregistrement avec ce témoin et  
15 un autre témoin dans le village où ce témoin réside..

16 Ceci mis à part, je n'ai pas d'autres observations ou  
17 commentaires.

18 Je tiens à remercier... Monsieur Sokh Chhin, pour vous être  
19 déplacé, être venu répondre à nos questions aujourd'hui... cet  
20 après-midi, aux questions de l'équipe de Nuon Chea.

21 Et je donne la parole à mes collègues, mais je pense qu'ils n'ont  
22 pas d'autres questions à poser.

23 [15.04.25]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

87

1 Il semble effectivement que les autres équipes de la défense  
2 n'ont pas de questions à poser au témoin.

3 Si c'est le cas, je vous prie de poser vos questions maintenant.

4 Sinon, l'audition du témoignage de M. Sokh Chhin arrive à sa fin.

5 Monsieur Sokh Chhin, votre témoignage devant cette Chambre a pris  
6 fin. Vous pouvez regagner votre domicile ou tout autre lieu, si  
7 vous le désirez.

8 Nous tenons à saisir cette occasion pour vous remercier d'avoir  
9 pris le temps de venir témoigner devant ce tribunal. Vous avez  
10 fait tous les efforts possibles pour répondre aux questions qui  
11 vous ont été posées. Votre témoignage représente une contribution  
12 substantielle à la manifestation de la vérité.

13 L'huissier d'audience coordonnera les services de l'Unité d'appui  
14 pour assurer votre retour. Vous êtes maintenant libre de regagner  
15 votre domicile, et nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

16 (Le témoin, M. Sokh Chhin, est reconduit hors du prétoire)

17 [15.06.04]

18 L'huissier d'audience s'est vu demandé de présenter à la Cour la  
19 partie civile TC..

20 (Le témoin TCCP-64 est introduit dans le prétoire)

21 La Chambre désire informer les parties... aviser les parties,  
22 plutôt, qu'en accord avec la demande introduite par Ieng Sary en  
23 date du 1er octobre 2012 par le biais du conseil pour sa défense..  
24 qu'il a renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le  
25 prétoire en relation avec un certain nombre de témoins et de

88

1 parties civiles, y compris la partie civile TCCP-64 qui est  
2 présente devant nous aujourd'hui... celui-ci étant hospitalisé  
3 actuellement à l'hôpital de l'Amitié soviéto-khmère. Et il a  
4 renoncé à son droit d'être présent pendant le témoignage de cette  
5 partie civile du fait de ses soucis de santé.

6 La Chambre décide donc d'entendre le témoignage de TCCP-64, et  
7 ce, hors la présence physique de M. Ieng Sary, en accord avec la  
8 règle 81.5 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires.

9 [15.07.53]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE PRÉSIDENT:

12 Bon après-midi, Partie civile.

13 Q. Comment vous appelez-vous?

14 Mme LAY BONY:

15 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
16 juges.

17 R. Je m'appelle Lay Bony. Je suis née le 21 mars 1950 à Sangkat  
18 n° 4, Phnom Penh.

19 Q. Merci, Madame Lay Bony. Quel est votre domicile actuel?

20 R. Je réside à Trapeang... au village de Trapeang Chhuk, rue 371,  
21 commune de Tuek Thla, Phnom Penh.

22 Q. Quelle est votre occupation actuellement?

23 R. Je suis femme au foyer.

24 Q. Quel est le nom de votre père?

25 R. Le nom de mon père est Lay Kruiy. Il est décédé.

89

1 Q. Et, votre mère, quel est son nom?

2 R. Ma mère s'appelle Khut Sin. Elle est également décédée.

3 Q. Je vous remercie. Et, votre mari, quel est son nom? Et combien  
4 d'enfants avez-vous?

5 R. Vous voulez dire mon époux actuel? Mon époux actuel s'appelle  
6 Chan Savorn, et j'ai trois enfants.

7 [15.09.58]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Bien. En tant que partie civile, vous pouvez profiter de cette  
10 opportunité pour décrire à la Cour les dommages physiques,  
11 matériels et autres que vous avez pu subir du fait des crimes qui  
12 ont été commis pendant la période du Kampuchéa démocratique et  
13 qui vous ont poussée à vous porter partie civile devant cette  
14 Chambre.

15 Vous avez droit également à exprimer votre souffrance et le  
16 préjudice que vous avez subis au cours de cette période.

17 C'est un droit qui vous est accordé, et vous pourrez faire une  
18 déclaration à la fin de votre témoignage.

19 La Chambre vous accordera le temps nécessaire pour que vous  
20 puissiez faire une telle déclaration. Et nous vous conseillons  
21 d'y réfléchir d'emblée afin que vous puissiez vous préparer à  
22 faire cette déclaration lorsque vous exprimerez le préjudice et  
23 les souffrances que vous avez subis au cours de cette période.

24 Le coavocat des civiles parties...

25 En accord avec le Règlement intérieur, je donne maintenant la

90

1 parole aux coavocats principaux des parties civiles afin qu'ils  
2 puissent vous interroger avant les autres parties.

3 Vous avez la parole.

4 [15.11.40]

5 Me PICH ANG:

6 Bon après-midi, Monsieur le Président.

7 Bon après-midi, Mesdames et Messieurs les juges.

8 En ce qui concerne cette partie civile, c'est Me Moch Sovannary  
9 et Me Simonneau-Fort qui vont poser des questions à la partie  
10 civile.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Maître, vous avez la parole.

14 [15.12.08]

15 Me MOCH SOVANNARY:

16 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
17 juges.

18 Bon après-midi à vous, Madame la partie civile.

19 Je vais poser mes questions. Et c'est Mme Simonneau-Fort qui  
20 poursuivra cet entretien.

21 Mes questions sont fondées globalement sur la déclaration de la  
22 partie civile lors de son entretien avec les cojuges  
23 d'instruction en date du 6 août 2009, document D604/2 (phon.).

24 Et, avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais que  
25 cette déclaration soit affichée et présentée à la partie civile.

91

1 [15.12.55]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'huissier d'audience remettra une copie papier de sa  
4 déclaration, qui sera remise à la partie civile.

5 Et le document sera affiché à l'écran.

6 [15.13.25]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me MOCH SOVANNARY:

9 Q. Ce document qui vous est présenté vous permet-il de vous  
10 rappeler que du personnel des Chambres extraordinaires des  
11 tribunaux cambodgiens "sont" venus vous voir pour avoir un  
12 entretien avec vous?

13 Mme LAY BONY:

14 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Madame Lay Bony, veuillez, s'il vous plaît, vous souvenir que  
17 vous devez attendre que le voyant rouge s'allume avant de prendre  
18 la parole afin que le système audio puisse enregistrer vos  
19 paroles et que les interprètes puissent interpréter vos  
20 déclarations.

21 [15.14.04]

22 Mme LAY BONY:

23 R. Je me souviens qu'après m'être portée partie civile j'ai été  
24 appelée à rencontrer, quelque part du côté du marché de Kap Kor  
25 (phon.), des personnes qui m'ont demandé de discuter de ma

1 demande de partie civile.

2 Ils m'ont posé des questions, auxquelles j'ai répondu. Et j'ai  
3 souvenir effectivement de cet entretien.

4 Me MOCH SOVANNARY:

5 Je vous remercie.

6 J'aimerais répartir ma question en trois parties par rapport à ce  
7 document.

8 La première partie de mes questions porte sur votre statut, votre  
9 état civil ainsi que vos conditions de vie avant la victoire des  
10 Khmers rouges le 17 avril 1975.

11 La deuxième partie de mes questions portera sur les raisons pour  
12 lesquelles vous et votre famille avez été expulsées de Phnom  
13 Penh.

14 Et la troisième partie de mes questions portera sur la deuxième  
15 vague d'évacuation de vous-même et de votre famille de Khsach  
16 Kandal vers le district de Bakan, province de Pursat.

17 [15.15.21]

18 Q. Ma première question porte sur la période précédant l'arrivée  
19 des soldats khmers rouges à Phnom Penh.

20 Afin d'assurer le suivi de cette question, j'aimerais en premier  
21 lieu vous demander de regarder la version khmère de ce même  
22 document: 00373245; en anglais: 00379155; et, en version  
23 française: 00422447.

24 D'après cette déclaration, vous indiquez que votre fils est  
25 décédé avant l'arrivée des soldats khmers rouges le 17 avril

1 1975.

2 Pouvez-vous expliquer à la Cour quelles étaient les conditions et  
3 vos conditions de vie en général lorsque vous avez donné  
4 naissance à votre bébé?

5 À l'époque, vous n'avez pas pu accoucher à l'hôpital?

6 Mme LAY BONY:

7 R. À cette époque, le pays était dans une situation chaotique.

8 J'étais enceinte et j'étais proche de l'accouchement à ce  
9 moment-là.

10 J'étais devant l'hôpital de Long Nget. Et, à ce moment-là, une  
11 attaque de roquettes a été lancée à partir de l'hôtel Cambodiana.

12 Ma femme ne m'a pas... ma mère ne m'a pas permis d'aller à  
13 l'hôpital parce qu'elle était inquiète. Elle avait peur que nous  
14 soyons séparées.

15 Elle a donc demandé à la sage-femme traditionnelle de venir et de  
16 m'aider à accoucher. Elle a fait venir une sage-femme.

17 [15.17.33]

18 À ce moment-là, j'ai eu une période de travail prolongée... de  
19 labeur prolongé.

20 Finalement, le bébé est né. Mais, malheureusement, il est mort de  
21 façon prématurée... en fait, il était mort-né.

22 Et j'ai pensé que c'était du fait d'une action inappropriée au  
23 moment de l'accouchement à cause du niveau médical défaillant de  
24 la sage-femme.

25 À ce moment-là, je me sentais assez mal, après mon accouchement,



94

1 parce que les conditions sanitaires étaient défaillantes, ce qui  
2 fait que je me suis rendue à l'hôpital après pour avoir un examen  
3 médical.

4 Mais, quelques jours après le 17 avril 1975, j'ai été expulsée de  
5 mon domicile et de la ville, vingt jours après avoir accouché.

6 [15.18.39]

7 Q. Je vous remercie.

8 J'aimerais revenir au même document, mais à un autre endroit.

9 Il s'agit du "document" 00373245; en anglais: 00379156; et, en  
10 français: 00422447.

11 À cette époque, vous avez dit aux enquêteurs que votre époux  
12 était un capitaine de l'armée pendant la période Lon Nol.

13 Alors pouvons-nous développer cela? Votre mari, donc, était un  
14 capitaine de l'armée de Lon Nol. Quand est-ce qu'il a quitté  
15 l'armée de Lon Nol? C'est-à-dire, quand est-ce qu'il a abandonné  
16 son uniforme militaire de l'armée de Lon Nol?

17 [15.19.46]

18 R. À l'époque, mon mari a dû abandonner son uniforme, mais cela  
19 s'est produit avant le Nouvel An khmer.

20 À ce moment-là, le pays était dans une situation très chaotique.

21 Lon Nol s'était fait évacué quelque part d'autre. Et donc les  
22 soldats qui assuraient la garde autour de sa maison ont dû  
23 rentrer chez eux.

24 Et il a abandonné son statut de militaire et enlevé son uniforme.

25 Q. En ce qui concerne la situation des soldats de Lon Nol à

1 l'époque, peut-on dire avec précision que les soldats de Lon Nol  
2 ont abandonné Phnom Penh lors du départ de Phnom Penh... de Lon Nol  
3 de Phnom Penh - pardon? Est-ce le reflet exact de la situation à  
4 ce moment-là?

5 [15.20.46]

6 R. Je ne me souviens pas des événements de ce moment-là.  
7 Mais, d'après mes souvenirs, ce que mon mari m'a dit, c'est que  
8 le maréchal Lon Nol avait quitté Phnom Penh et, donc, qu'il ne  
9 devait pas aller travailler aussi régulièrement qu'avant. Il se  
10 rendait au travail de temps à autre.

11 Q. Ma question suivante porte sur la situation générale de la  
12 population de Phnom Penh avant l'arrivée des soldats khmers  
13 rouges, leur entrée dans Phnom Penh.

14 Quelle était la situation générale à Phnom Penh, notamment en ce  
15 qui concerne l'accès à la nourriture, en ce qui concerne la  
16 sécurité? Pouvez-vous nous décrire la situation générale de Phnom  
17 Penh dans la période immédiatement précédant l'entrée des soldats  
18 khmers rouges dans Phnom Penh?

19 [15.21.50]

20 R. À ce moment-là, la situation était très, très chaotique et les  
21 prix des denrées alimentaires avaient augmenté considérablement.  
22 On ne pouvait pratiquement pas trouver de riz, et toutes les...  
23 tous les produits, en fait, "souffraient" de prix très volatils.  
24 Il y avait un flux de personnes qui venaient de la campagne vers  
25 la ville.

96

1 Ma famille a dû creuser une tranchée sous la maison. Et, à ce  
2 moment-là, en fait, nous nous préparions à nous cacher dans cette  
3 tranchée.

4 Et nous avons cherché à accumuler des produits.

5 À ce moment-là, je n'avais pas de problèmes de pénurie  
6 alimentaire parce que mon soldat (phon.) était un soldat, et les  
7 soldats disposaient d'une ration de riz suffisante à l'époque.  
8 Donc ma famille n'avait pas de problèmes avec le riz, mais nous  
9 avons des problèmes avec les autres denrées alimentaires,  
10 notamment la viande et autres.

11 [15.22.51]

12 Et, à certains moments, on entendait des tirs ainsi que des tirs  
13 d'artillerie. Nous faisons très attention à la situation à ce  
14 moment-là. Tout était très chaotique.

15 Et, avant la chute de Phnom Penh, nous ne pouvions pratiquement  
16 pas décrire la situation parce qu'on ne savait pas ce qui se  
17 passait tellement c'était chaotique.

18 Q. Donc vous avez fait l'expérience d'un vécu dans une situation  
19 aussi chaotique.

20 Qu'attendiez-vous des soldats khmers rouges arrivant dans Phnom  
21 Penh après la victoire du 17 avril?

22 [15.23.38]

23 R. Suite à la victoire, le 17 avril 1975, le pays était dans une  
24 situation chaotique. Et, comme je l'ai dit, il y avait un flux  
25 important de personnes qui regagnaient Phnom Penh.

1 Lorsque les Khmers rouges sont arrivés, nous étions très heureux.

2 Nous les avons félicités.

3 Nous pensions qu'ils permettraient au pays de retrouver la paix.

4 Nous avons agité des drapeaux blancs pour leur souhaiter la

5 bienvenue. Nous avons vu les gens qui chantaient, qui

6 applaudissaient au long... tout au long des rues, et les

7 Cambodgiens pensaient que la paix reviendrait au Cambodge.

8 Q. Merci.

9 J'aimerais à présent passer à votre expulsion de Phnom Penh.

10 Donc, immédiatement après l'entrée des Khmers rouges dans Phnom

11 Penh, où habitiez-vous? Nous aimerions savoir exactement où vous

12 résidiez lorsque les Khmers rouges sont entrés dans Phnom Penh.

13 [15.24.52]

14 R. Lorsque j'étais malade, à ce moment-là, j'habitais dans une

15 maison en face de l'hôpital de Long Nget.

16 Et, une fois que j'ai commencé à me remettre, je suis revenue

17 chez moi, près de Mon... du théâtre Mon Koh Pich, près de Paet Chen

18 (phon.).

19 Et j'ai continué à vivre dans ma maison, mais cela n'a duré que

20 quelques jours.

21 Et puis, le 17 avril, les Khmers rouges sont entrés dans Phnom

22 Penh et ils ont... nous ont ordonné de quitter nos habitations

23 immédiatement.

24 Ils nous ont ordonné de partir sous le prétexte que les

25 Américains allaient bombarder la ville.

98

1    Donc, ce qu'ils voulaient, c'était que les résidents de Phnom  
2    Penh quittent la ville pendant une période temporaire de trois à  
3    sept jours.

4    [15.26.00]

5    À ce moment-là, j'avais deux enfants. L'un avait 3 ans, l'autre,  
6    5 ans.

7    Et je ne pouvais pas transporter grand-chose.

8    Et je me suis dit que j'avais de l'argent, donc je pourrais  
9    acheter des produits à la campagne. Et je n'ai pris que de  
10   l'argent. Mais, dès que j'ai quitté la ville, les personnes m'ont  
11   dit qu'on n'utilisait plus l'argent, que la monnaie n'avait plus  
12   cours.

13   Et, en outre, j'ai également pu constater qu'il y avait  
14   énormément de barrages routiers à la sortie de la ville.

15   Il y avait aussi des embouteillages importants, avec des  
16   personnes qui affluaient dans les rues et sur la route.

17   Nous nous déplaçons donc très lentement de Koh Pich à  
18   l'université royale de droit. Il m'a fallu toute la matinée pour  
19   faire ce parcours.

20   [15.26.55]

21   Ce fut une journée très dure pour moi parce que je venais  
22   d'accoucher et j'ai dû me déplacer à pied en portant mes deux  
23   enfants, et en pleine journée, au soleil.

24   Et ce fut donc un moment très éprouvant de ma vie. Je n'avais  
25   jamais connu une vie aussi dure auparavant. Avant cela, j'avais

1 beaucoup de domestiques au logis.

2 Mais ce moment a été un moment très difficile pour moi.

3 Et, à la nuit tombée, j'ai traversé le pont Chbar Ampov.

4 [15.27.39]

5 Q. Je vous remercie. Je vous remercie, Madame.

6 Je vais passer à cette partie du voyage hors de Phnom Penh tout à  
7 l'heure.

8 Mais j'aimerais d'abord vous demander de ralentir un peu afin que  
9 l'interprétation puisse vous suivre de manière adéquate.

10 Donc, après la victoire des Khmers rouges, est-ce que les Khmers  
11 rouges ont annoncé quoi que ce soit à l'intention du public - une  
12 fois qu'ils ont pris le pouvoir?

13 R. À ce moment-là, ils ont annoncé par voie de radio que les  
14 Khmers rouges avaient pris le contrôle de la totalité du pays et  
15 que la population de Phnom Penh, les résidents de Phnom Penh  
16 étaient... devaient rester calmes et rester chez eux jusqu'à  
17 nouvelle information ou nouvelle instruction.

18 Q. Dans cet appel diffusé à la radio, est-ce qu'ils ont mentionné  
19 l'évacuation de la population de la ville?

20 R. Je n'ai pas entendu une annonce à la radio portant sur cet  
21 ordre particulier, mais les ordres directs que nous avons reçus  
22 émanaient des soldats qui sont venus à notre maison.

23 [15.29.12]

24 Q. Vous venez de dire que vous avez reçu des ordres émanant des  
25 soldats, qui vous ont ordonné de quitter votre domicile. Donc,

100

1 d'après ce dont vous vous souvenez - et dans le texte, en khmer:  
2 00473245, la même page en khmer; en anglais: 00379155; et, en  
3 version française: 00422447 -, dans cette partie de votre  
4 entretien, vous nous... vous déclarez qu'ils étaient armés et que  
5 vous avez dû quitter votre domicile sous la menace des armes.

6 Alors j'aimerais vous demander de préciser: combien de soldats  
7 sont venus à votre domicile pour vous ordonner de partir?

8 R. J'ai vu un seul soldat, qui est venu chez moi. Mais, pendant  
9 que nous conversions, deux autres soldats khmers rouges sont  
10 arrivés. Chacun d'entre eux était armé.

11 Q. Quels uniformes portaient-ils?

12 R. Ils portaient des uniformes noirs avec une... avec un béret ou  
13 une casquette.

14 [15.30.47]

15 Q. Lorsqu'ils ont pénétré chez vous, quelle a été leur attitude  
16 et que vous ont-ils dit?

17 R. Eh bien, j'étais chez moi. Ils étaient très agités. Ils  
18 parlaient à mon mari et à des voisins qui vivaient au  
19 rez-de-chaussée. Moi, je vivais à l'étage - je vivais à l'étage.  
20 Après qu'ils sont partis, mon mari est venu me dire qu'ils nous  
21 avaient donné l'ordre ferme de quitter immédiatement la maison,  
22 que nous ne pouvions pas rester chez nous.

23 Et mon mari, ayant vu leur détermination et le fait qu'ils  
24 étaient armés... nous avons décidé de faire nos bagages et de les  
25 charger sur un camion.

101

1 Trois ou quatre autres familles ont également fait leurs bagages  
2 et ont chargé cela sur le camion.

3 Q. Avez-vous protesté et dit que vous ne vouliez pas partir?

4 R. À ce moment-là, nous n'avons pas protesté parce que nous avons  
5 vu qu'ils étaient armés et que leur attitude était très ferme.

6 Q. Merci.

7 Lorsque les soldats khmers rouges ont pénétré dans votre maison,  
8 étaient-ils au courant du fait que votre mari était un ancien  
9 officier de l'armée de Lon Nol?

10 [15.32.28]

11 R. Non, ils n'étaient pas au courant. Ils ne se sont pas rendus à  
12 l'étage. Ils ne savaient... ils n'ont pas, donc, pu savoir que mon  
13 mari était un officier de l'armée.

14 Q. Votre mari a-t-il caché son identité lorsqu'il a parlé avec  
15 les soldats khmers rouges?

16 Avez-vous vu le traitement que les soldats khmers rouges  
17 réservaient aux anciens soldats de Lon Nol?

18 R. J'ai vu certaines choses. Et d'autres m'ont dit que les  
19 soldats de Lon Nol avaient les mains attachées dans le dos. Ils  
20 pouvaient voir sur les chevilles de ces personnes s'ils étaient  
21 d'anciens officiers.

22 Q. Votre famille entière a dû être évacuée de Phnom Penh.

23 Pouvez-vous dire de quoi était composée votre famille? Combien de  
24 personnes y avait-il?

25 R. À cette époque, nous étions quatre dans la famille. Il y avait



102

1 mon mari, moi-même et mes deux enfants.

2 Lorsque nous sommes allés "sur" le camion, il y avait mes  
3 cousins, qui habitaient avec nous, et donc... et aussi quelqu'un  
4 qui habitait avec mes cousins... ont embarqué dans le camion.

5 [15.34.36]

6 Q. J'aimerais maintenant parler du voyage, alors que vous  
7 quittiez Phnom Penh.

8 Dans votre procès-verbal, pages, en khmer: 00373246; en anglais:  
9 00379156; et, en français... 56 à 57; et, en français: 00422448...  
10 vous avez dit, à cette page, donc, que, si quelqu'un devait  
11 rentrer chez lui, il se serait fait tirer dessus. Mais comment  
12 l'avez-vous su?

13 R. Je l'ai su par mon mari... et aussi les membres de ma famille  
14 qui voyageaient avec nous.

15 Ils ont vu des cadavres le long de la route. Et, lorsqu'on a  
16 demandé ce qui leur était arrivé, on nous a répondu que ces  
17 personnes avaient cherché à rentrer à Phnom Penh et on les avait  
18 abattues. Et c'est ainsi que je l'ai su.

19 [15.36.00]

20 Q. Toujours sur cette même page, vous dites que, le long de la  
21 route, vous avez vu que l'on évacuait des gens de l'Hôpital  
22 russe, que vous avez vu des malades qui quittaient, et qui  
23 étaient sur leur lit et qui étaient poussés par d'autres  
24 personnes.

25 Donc vous avez vu des patients de l'hôpital évacués? Le cas

1 échéant, combien en avez-vous vu?

2 R. À l'époque, je ne saurais vous décrire l'événement.

3 Mais, ce que j'ai vu depuis le camion... j'ai demandé: "Qu'est-ce  
4 qui leur est arrivé?"

5 On m'a dit que c'était des gens qui venaient de l'hôpital. Ils  
6 étaient sur des lits d'hôpital, et d'autres avaient toujours,  
7 d'ailleurs, la perfusion accrochée. Ceux qui pouvaient marcher le  
8 faisaient et ceux qui ne pouvaient pas étaient transportés.

9 Certains d'entre eux restaient même sur leur lit d'hôpital, qui  
10 était poussé par quelqu'un d'autre.

11 Q. Et, pendant l'évacuation des patients de l'hôpital, avez-vous  
12 remarqué si les soldats khmers rouges géraient l'évacuation? Et,  
13 si vous l'avez vu, pouvez-vous dire quelle était leur attitude  
14 vis-à-vis des patients et des malades qui étaient évacués de  
15 l'hôpital?

16 [15.37.32]

17 R. J'ai vu des soldats khmers rouges. Ils avaient le visage très  
18 ferme. Ils avaient des fusils. Leur... enfin, ils parcouraient la  
19 scène du regard, mais ils ne faisaient pas très attention aux  
20 gens.

21 Tout le monde devait être évacué, y compris les patients. Tout le  
22 monde devait quitter Phnom Penh.

23 Q. Toujours "au" même document, la même page, vous dites avoir vu  
24 des cadavres le long de la route, près de Preaek Pra... dans le  
25 village de Preaek Pra.

104

1 Ce village de Preaek Pra dont vous avez parlé, pouvez-vous nous  
2 dire où il était situé ?

3 R. Le village de Preaek Pra était près du village de Chbar Ampov...  
4 en fait, il était à droite du pont Chbar Ampov, qui est  
5 maintenant plus ou moins... enfin, l'endroit est plus ou moins  
6 peuplé de Cham maintenant.

7 Q. Lorsque vous êtes arrivée dans ce village, pouvez-vous nous  
8 décrire la situation?

9 [15.39.06]

10 R. À mon arrivée, j'avais très soif car il faisait très chaud et  
11 le soleil plombait.

12 J'ai donc commencé à chercher de l'eau. C'était en début de  
13 soirée. Et j'ai vu des cadavres. Je suis allé à un autre endroit,  
14 une autre maison, et j'ai vu d'autres cadavres dans cette maison.  
15 J'étais terrifiée. Je n'avais jamais vu des cadavres comme cela.  
16 Je suis donc partie.

17 Et d'autres personnes m'ont aussi dit qu'elles... enfin, m'ont  
18 aussi dit qu'elles avaient vu des cadavres.

19 Q. Les cadavres que vous avez vus étaient-ils... enfin, ces gens  
20 étaient-ils morts récemment ou étaient-ils déjà en état de  
21 décomposition?

22 R. Non, à l'époque, il n'y avait pas encore de mauvaises odeurs,  
23 sinon je ne serais pas entrée dans la maison. Il y avait de  
24 jeunes enfants dans les hamacs et aussi des femmes.

25 Q. Je vais passer à une autre page du document.

105

1 L'ERN, cette fois-ci, est 00373246 à 47; en anglais: 00379157;

2 et, en français: 00422448... pardon, 49.

3 Vous avez dit que vous ne pouviez pas aller plus loin car vous

4 veniez tout juste d'accoucher et que votre mari était... avait

5 quitté le camion et que vous étiez restée à la pagode pendant

6 deux semaines.

7 J'aimerais savoir, donc, qui de votre famille "ont" poursuivi et

8 qui est resté avec vous?

9 [15.41.31]

10 R. À l'époque, nous étions dans la... nous avons traversé la

11 commune de Kaoh Krabei pour aller dans le district de S'ang.

12 Il y avait une pagode et nous y sommes restés. Je ne me sentais

13 pas bien et mon père a dit que nous ne pouvions plus avancer.

14 Nous devions rester dans la pagode.

15 À ce moment-là, mon cousin, qui habitait avec nous, s'est arrêté

16 lui aussi pour se reposer dans cette pagode.

17 Les autres personnes "sur" le camion nous ont demandé si on

18 voulait les accompagner, mais mon mari a répondu que nous ne

19 pouvions plus poursuivre car j'étais... je me sentais mal car je

20 venais d'accoucher.

21 Et donc on nous a dit que nous devions continuer pour aller

22 rencontrer l'Angkar et que la situation allait s'améliorer. Mais

23 je ne savais pas ce qu'était l'Angkar à l'époque.

24 Q. Et, à propos de votre santé, j'aimerais vous poser une

25 question à ce sujet.

106

1 Quand vous étiez au village de Svay Prateal, quelle était la  
2 situation? Quelle mesures ont été prises par les Khmers rouges  
3 vis-à-vis des accusés (sic)... par exemple fournir de la  
4 nourriture, un logement, des médicaments?

5 Je vous le demande surtout car vous étiez en mauvaise santé, et  
6 vos deux jeunes enfants...

7 Les soldats khmers rouges vous ont-ils fourni des soins?

8 [15.43.15]

9 R. Je n'ai pas vu de soldats khmers rouges à l'époque s'occuper  
10 de qui que ce soit. Je suis restée là quatre ou cinq jours.

11 Et, d'ailleurs, quand nous sommes arrivés, nous n'avions aucun  
12 riz à cuisiner car nous avons déjà utilisé le riz en cours de  
13 route.

14 Je suis donc allée dans le village, et on m'a dit que même le  
15 Peuple de base n'avait pas de riz à manger. Et, en fait, ils  
16 mangeaient du maïs plutôt que du riz. J'ai supplié qu'ils me  
17 donnent un peu de maïs en échange de mes biens.

18 Et c'est là que ma plus jeune fille a eu un problème car c'était  
19 la première fois qu'elle ne... pouvait manger cela, et son estomac  
20 n'était pas habitué à manger ce type de nourriture.

21 Après avoir mangé ce type de nourriture pendant quatre ou cinq  
22 jours et... je ne me sentais pas bien.

23 Certaines personnes du Peuple de base sont venues me voir. Nous  
24 avons posé des questions à propos de la situation au village.

25 Et on m'a dit que nous devions nous inscrire et que, si l'on

107

1 pouvait inscrire notre nom sur la liste, nous pourrions obtenir  
2 des rations de la part des soldats.

3 [15.44.44]

4 C'est ce que j'ai fait, et nous avons eu du riz. Chaque personne  
5 a reçu une canette de riz. Comme nous avons quatre membres dans  
6 notre famille, nous avons eu droit à quatre canettes de riz.

7 On nous a donné du riz, mais il fallait partir à la recherche  
8 d'autres types de nourritures car, à l'époque, ma plus jeune  
9 fille était malade et nous n'avions aucun médicament pour la  
10 soigner. Et c'est... et, d'ailleurs, ma fille a été malade.

11 Q. Dans ces... vous dites avoir quitté Svay Prateal. Vous vous êtes  
12 rendue jusque dans le district de Kien Svay.

13 Toujours sur la page 00373247, en anglais, terminant par 58 - et,  
14 en français: 00422449 -, vous dites que vous vouliez aller dans  
15 le district de Khsach Kandal car votre mère y habitait.

16 Mais j'aimerais savoir: dans un tel chaos, comment pouviez-vous  
17 savoir que votre mère était toujours là-bas?

18 [15.46.25]

19 R. À l'époque, je savais que ma famille, y compris ma mère et ma  
20 tante, s'était déjà rendue à Anhcheaeng Leu, dans le district de  
21 Khsach Kandal, car mon cousin s'y était rendu. Nous avons... enfin,  
22 on nous a dit que la famille était déjà rendue dans le village de  
23 Anhcheaeng Leu.

24 Donc nous nous sommes préparés. Tout ce que nous pouvions  
25 prendre, nous l'avons pris.

108

1 Et mon cousin avait des enfants. C'était des adolescents...  
2 Donc nous sommes rentrés dans le district de Kien Svay, dans la  
3 commune de Chheu Teal. Il y avait une route qui menait jusque  
4 dans la commune. Nous sommes donc rentrés à cet endroit car nous  
5 devions rencontrer ma mère.  
6 Je n'allais pas bien, ma fille non plus. Et je savais que, si  
7 nous pouvions retrouver ma famille, ils pourraient nous offrir un  
8 soutien tant physique que moral, et nous pourrions trouver des  
9 médicaments pour nous soigner.  
10 Q. Toujours sur cette même page, vous dites que les Khmers rouges  
11 vous ont interdit de poursuivre votre trajet et que vous ne  
12 pouviez retourner en arrière, et que, si vous essayiez de  
13 rentrer, les Khmers rouges vous auraient tués.  
14 Comment l'avez-vous su? Vous a-t-on menacés? Vous a-t-on dit de  
15 ne pas rentrer? Que s'est-il passé?  
16 [15.48.20]  
17 R. Une fois que nous... après avoir quitté, nous avons... nous sommes  
18 passés par des postes de contrôle. Et on nous a dit que nous ne  
19 pouvions pas poursuivre, et qu'il fallait aller dans le village  
20 et ne pas nous... vagabonder, et donc... et qu'ils allaient prendre  
21 des mesures.  
22 Je me suis reposée le long de la route, mais je ne suis pas  
23 entrée dans le village.  
24 Le jour, nous nous reposions. Et, le soir, nous avons tenté de  
25 nous enfuir. On nous a attrapés et ramenés à l'arrière.

109

1 La quatrième nuit, nous avons réussi à nous enfuir, mais mon  
2 cousin ne voulait pas nous attendre. Il était donc... il avait déjà  
3 quitté.

4 [15.49.09]

5 Mon mari et moi-même nous sommes enfuis avec quelques-unes de nos  
6 affaires, avec ma plus jeune fille devant moi, la plus âgée  
7 derrière, et nous n'avions aucun moyen de transport pour  
8 transporter nos biens. Nous devions les porter sur nous... et la  
9 nourriture.

10 Essayez d'imaginer, à l'époque, je venais tout juste d'accoucher.  
11 J'étais très faible.

12 Et mon cousin, qui s'était arrêté au village de Svay Prateal,  
13 n'est pas allé plus loin que ça car ils ont décidé de vivre là.

14 Mon mari et moi-même, nous avons décidé de nous enfuir. Donc  
15 c'est ce que nous avons fait.

16 Q. Dans le procès-verbal de votre audition, vous avez indiqué que  
17 vous aviez été évacuée de Phnom Penh, que vous êtes passée par  
18 l'Hôpital russe, Preaek Pra, Kaoh Krabei, Kien Svay, Svay  
19 Prateal, S'ang, pour finalement arriver au village de Anhcheaeng  
20 Leu, dans le district de Khsach Kandal, dans la province de  
21 Kandal, village où s'était rendue votre mère avant vous.

22 Ma question est la suivante: en vous rendant de Phnom Penh  
23 jusqu'au district de Khsach Kandal, avez-vous remarqué si les  
24 soldats khmers rouges ont vérifié les biographies de ceux qui se  
25 promenaient... enfin, qui voyageaient par la route?



110

1 [15.50.58]

2 R. Non, je n'ai pas remarqué cela à l'époque.

3 Mais laissez-moi poursuivre. Quand j'ai retrouvé ma mère, elle  
4 m'a dit que ma belle-famille... quelqu'un de ma belle-famille qui  
5 était un colonel "avait été" retourné à Phnom Penh... enfin, on lui  
6 avait dit qu'il fallait qu'il rentre à Phnom Penh pour aller y  
7 travailler.

8 Q. Donc, afin d'établir un lien avec la deuxième phase  
9 d'évacuation, alors que vous étiez dans la coopérative dans la  
10 province de Kandal, district de Khsach Kandal, les cadres khmers  
11 rouges vous ont-ils bien reçus? Comment vous ont-ils accueillis  
12 avec les autres évacués pour ce qui est du logement et du travail  
13 que vous deviez faire - pour ces personnes qui venaient  
14 d'arriver, comme vous?

15 R. Quand je suis arrivée, je me suis inscrite auprès du camarade  
16 Yorn. Yorn était le chef du groupe et je le connaissais. Donc je  
17 me suis inscrite auprès du groupe de Yorn. Et on nous a permis de  
18 demeurer dans sa maison, qui était assez grande.

19 [15.52.29]

20 On aurait pu dire que c'était une maison de riches pour la  
21 région. Je suis donc... je suis donc restée dans cette maison, et  
22 j'y travaillais "sur" la ferme.

23 Nous devions d'abord construire des diguettes. Ce n'était pas  
24 encore la saison des pluies.

25 Par la suite, on nous a donné un lopin de terre pour y construire

111

1 une maison, ma mère et moi, et avec d'autres personnes. Il y  
2 avait dix personnes en tout. Donc on nous a confié un lopin de  
3 terre pour y construire une maison en bambous.  
4 Ma sœur aînée et sa famille ont "eux" aussi construit une maison  
5 non loin de là.  
6 Nous travaillions la nuit. Nous revenions à la maison à midi. Et  
7 c'est devenu une routine.  
8 Pendant la saison des pluies, j'allais repiquer le riz. À  
9 l'époque, je ne savais pas le faire. J'ai dû apprendre à cultiver  
10 le riz. J'ai fait de mon mieux pour suivre l'exemple des  
11 personnes locales. J'avais peur que, si je n'étais pas capable de  
12 le faire, on m'aurait tuée.  
13 Un jour, je suis allée repiquer du riz au pont de Preaek Kong Van  
14 (phon.), qui est toujours dans la commune de Puk Ruessei  
15 aujourd'hui.  
16 Et je devais traverser le lac pour aller repiquer le riz, mais je  
17 ne savais pas nager. J'ai failli me noyer, mais on m'a aidée.  
18 J'ai failli me noyer.  
19 Donc, à partir de ce moment-là, j'ai fait de mon mieux pour  
20 travailler très fort et faire... et suivre l'exemple des Peuple de  
21 base...  
22 [15.54.27]  
23 Q. Permettez-moi de vous interrompre, Madame.  
24 J'ai d'autres questions à vous poser et, comme le Président vous  
25 l'a dit, vous aurez la possibilité de parler de votre... de vos

112

1 souffrances, du préjudice que vous avez subis à la fin de votre  
2 déposition.

3 Vous avez parlé, donc, d'une personne qui s'appelle Yorn dans le  
4 procès-verbal, à l'ERN, en khmer: 00373247 à 48; en anglais:  
5 00379158; et, en français: 00422450.

6 Vous dites que Yorn était le chef du groupe khmer rouge et qu'il  
7 était... que vous aviez un lien de parenté, et que Yorn a dissimulé  
8 votre identité et celle de votre famille.

9 Comment savez-vous qu'il a caché l'identité de votre famille?

10 [15.55.38]

11 R. Je le sais car son épouse me l'a dit. Nous connaissions  
12 l'épouse de Yorn... en fait, l'épouse de Yorn était de la  
13 belle-famille de mon oncle. Et, évidemment, il connaissait bien  
14 nos antécédents.

15 Elle m'a dit que, pendant que j'étais au village, nous devons  
16 cacher notre identité, que si l'on nous posait des questions à  
17 propos de ce que faisait mon mari, quelle était sa profession, je  
18 devais dire qu'il était chauffeur de taxi et jamais, au grand  
19 jamais, dire qu'il était un officier.

20 J'ai donc dit à ma famille que c'est ainsi qu'il fallait faire.

21 Yorn a aussi essayé de cacher ces renseignements, et il y est  
22 parvenu.

23 Un autre, quelqu'un... enfin, une proche de Yorn... son mari à elle  
24 était un officier, mais on l'a su et il a été emmené la nuit. Et  
25 c'est pourquoi Yorn nous a prévenus qu'il ne fallait pas révéler

113

1 notre identité.

2 [15.57.06]

3 Q. Permettez-moi maintenant de parler de la deuxième phase de  
4 votre évacuation, de la province de Kandal à la province de  
5 Kampong Chhnang.

6 Toujours dans ce même document, vous dites que Pat, le chef du  
7 village, est venu dans votre maison, et vous a dit que vous  
8 deviez emballer vos biens et partir pour Battambang et... les  
9 nouveaux arrivants devaient être évacués.

10 J'ai... question: quand vous utilisez le terme "nouvellement  
11 arrivés", ou "nouveaux arrivants", à qui faites-vous référence?

12 [15.57.45]

13 R. Eh bien, les nouveaux arrivants, comme je l'ai dit... je voulais  
14 dire ici le Peuple du 17-avril, ces personnes qui avaient été  
15 évacuées de Phnom Penh et qui venaient d'arriver, comme nous  
16 l'avions fait.

17 Q. Quand le chef du village vous a dit de quitter le village dans  
18 Kandal pour aller à Battambang... mais vous a-t-il dit s'il avait  
19 reçu ses instructions de quelqu'un d'autre?

20 R. Non, il ne me l'a pas dit à l'époque. Ce qu'il m'a dit, c'est  
21 que nous devions préparer nos effets et que les nouveaux  
22 arrivants allaient être emmenés pour s'établir à Battambang, qui  
23 était une province plus riche et qui avait assez de nourriture et  
24 de riz, alors que, à Kandal, il n'y en avait pas assez car  
25 c'était nouvellement libéré.

114

1 [15.58.54]

2 Q. Vous dites que Pat était le chef du village.

3 Pouvez-vous dire à la Chambre si Pat, en tant que chef du  
4 village, avait un rôle particulier au sein de l'administration  
5 khmère rouge?

6 R. Je n'en savais rien. On m'a simplement dit qu'il était le chef  
7 du village.

8 Et le village était divisé en plusieurs groupes. Et je l'ai... j'ai  
9 su cela de quelqu'un d'autre.

10 Je ne connaissais pas son statut au sein de la structure  
11 administrative khmère rouge.

12 Q. Le chef du village vous a-t-il expliqué pourquoi votre famille  
13 et les autres nouveaux arrivants devaient aller à Battambang, et  
14 non pas les membres du Peuple de base?

15 R. Oui, il a dit que nous devions aller à Battambang car il y  
16 avait assez de riz là-bas, et que, ici, l'Angkar ne pouvait  
17 accommoder qu'un certain nombre de familles et qu'il n'y avait  
18 pas assez de nourriture; qu'il y avait assez de nourriture à  
19 Battambang.

20 Et, lorsque nous l'avons su, nous étions assez heureux car  
21 Battambang était une province riche.

22 [16.00.30]

23 Q. Pouvez-vous dire à la Cour qui a organisé le voyage du  
24 district de Khsach Kandal à la province de Battambang? Qui a pris  
25 les mesures qui s'imposaient pour votre voyage?

115

1 R. C'était le chef du village.

2 Après avoir préparé mes effets, une charrette est venue devant  
3 chez nous. Nous avons mis nos effets dans la charrette, et la  
4 personne qui était sur la charrette à bœufs savait où nous  
5 déposer.

6 Me MOCH SOVANNARY:

7 Monsieur le Président, j'ai encore cinq ou six questions à poser  
8 à la partie civile, mais il est pratiquement 16 heures.

9 Donc il est peut-être temps d'interrompre nos travaux?

10 [16.01.25]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Les coavocats principaux pour les parties civiles et la partie  
13 civile, nous vous rappelons que le temps qui vous est alloué pour  
14 poser des questions est d'une séance du matin.

15 Vous avez déjà utilisé une heure. Donc une partie de la... de  
16 l'audience de demain matin sera réservée pour que vous puissiez  
17 poser des questions à la partie civile. Veuillez utiliser votre  
18 temps de manière utile.

19 Je vous remercie, Madame la partie civile.

20 Nous avons terminé notre audience pour la journée et nous  
21 recommencerons demain à 9 heures.

22 En ce qui concerne l'audience de demain, nous continuerons à  
23 entendre le témoignage de Mme Lay Bony.

24 Madame Lay Bony, votre témoignage n'est pas encore terminé. Nous  
25 vous invitons donc à revenir témoigner ici demain matin.

116

1 L'huissier d'audience, en coordination avec WESU, veillera à ce  
2 que la partie civile "pourra" regagner son lieu d'hébergement... et  
3 faire en sorte qu'elle soit de retour ici demain matin, à 9  
4 heures.

5 L'équipe de sécurité va faire en sorte que les accusés Nuon Chea  
6 et Khieu Samphan regagnent le lieu de détention afin... et qu'ils  
7 soient présents dans le prétoire avant 9 heures demain.

8 L'audience est levée.

9 (Levée de l'audience: 16h03)

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25